

Rapport financier consolidé de 2019

Foresters,
compagnie d'assurance vie

États financiers consolidés et notes

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction en matière de présentation de l'information financière	5
Rapport des auditeurs indépendants	6
Rapport de l'actuaire désignée	9
État consolidé du résultat global	10
État consolidé de la situation financière	11
État consolidé des variations des capitaux propres	12
Tableau consolidé des flux de trésorerie	13
Description de l'entreprise	14
Note 1 – Principales méthodes comptables	14
Note 2 – Changements en matière de méthodes comptables et de communication de l'information	20
Note 3 – Actifs investis	22
Note 4 – Placements pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts	25
Note 5 – Autres actifs	26
Note 6 – Régimes d'avantages du personnel	27
Note 7 – Goodwill et immobilisations incorporelles	27
Note 8 – Gestion des risques financiers	28
Note 9 – Autres passifs	33
Note 10 – Passifs relatifs aux contrats d'assurance et actifs au titre des cessions en réassurance	33
Note 11 – Passifs relatifs aux contrats de placement	36
Note 12 – Contrats de location	36
Note 13 – Gestion du capital	37
Note 14 – Primes	37
Note 15 – Revenus d'honoraires et autres produits d'exploitation	38
Note 16 – Prestations	38
Note 17 – Charges d'exploitation	38
Note 18 – Impôt sur le résultat	39
Note 19 – Information sectorielle	40
Note 20 – Activités abandonnées	41
Note 21 – Transactions entre parties liées	41
Note 22 – Obligations contractuelles et engagements	42
Note 23 – Passifs éventuels	43
Note 24 – Principales filiales	43
Note 25 – Informations comparatives	43

Déclaration de responsabilité de la direction en matière de présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction, qui est responsable de leur intégrité, de leur objectivité et de leur fiabilité. Les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (le « BSIF »), ont été appliquées, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possibles quand elle l'a jugé opportun. La direction est d'avis que les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de Foresters, compagnie d'assurance vie (la « société ») dans les limites raisonnables de leur importance relative.

L'établissement de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités plus étendues que la direction assume dans le cadre des activités courantes de la société. La direction maintient un système élaboré de contrôles comptables internes conçu afin de s'assurer que les opérations sont comptabilisées de façon appropriée et en temps opportun et qu'elles sont approuvées comme il se doit en vue de permettre l'établissement d'états financiers fiables. Le caractère adéquat du système de contrôles est surveillé par un service d'audit interne.

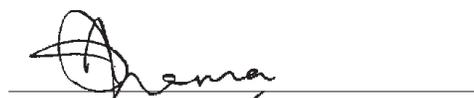
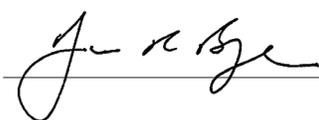
Le conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et de conformité, lequel est composé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la société, supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière et du système de contrôle interne.

L'actuaire désignée est nommée par le conseil d'administration pour effectuer une évaluation annuelle des provisions techniques relativement aux prestations futures. Dans le cadre de cette évaluation, l'actuaire désignée doit s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont conformes aux pratiques et aux exigences actuarielles reconnues. L'actuaire désignée est tenue d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement arrêtés à la date d'établissement de l'état de la situation financière sont suffisants pour satisfaire aux obligations envers les titulaires de police. L'examen des données justificatives visant à faire une analyse juste et exhaustive de la suffisance de l'actif de la société eu égard au total des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement représente un élément important du travail pour l'expression de cette opinion. L'actuaire désignée doit également effectuer une analyse annuelle de la situation financière de la société et dresser un rapport à l'intention du conseil d'administration. L'analyse examine la suffisance du capital de la société en fonction de plusieurs scénarios défavorables, mais plausibles aux termes des normes de pratique pertinentes de l'Institut canadien des actuaires. Pour effectuer sa tâche, l'actuaire désignée a recours aux travaux du service d'audit interne et des comptables professionnels agréés de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (les « auditeurs »). Le rapport de l'actuaire désignée décrit l'étendue de l'évaluation et fait état de son opinion.

La société fait appel aux auditeurs externes afin qu'ils expriment une opinion sur les états financiers. La responsabilité de ces auditeurs est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et de rendre compte de la fidélité de la présentation des états financiers consolidés de la société selon les IFRS, y compris les exigences comptables du BSIF. Dans le cadre de leur audit, les auditeurs ont également recours aux travaux de l'actuaire désignée et à son rapport sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement. Le rapport des auditeurs précise l'étendue de l'audit et fait état de leur opinion.

Le président et chef de la direction

Le directeur financier,



James Boyle

Alvin Sharma

Toronto, Canada
Le 19 février 2020

Rapport des auditeurs indépendants

À l'actionnaire de Foresters, compagnie d'assurance vie

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Foresters, compagnie d'assurance vie (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers* » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport des auditeurs indépendants

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

Rapport des auditeurs indépendants

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 19 février 2020

Rapport de l'actuaire désignée

Aux titulaires de police et à l'actionnaire de Foresters, compagnie d'assurance vie

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état consolidé de la situation financière de Foresters, compagnie d'assurance vie au 31 décembre 2019 et leur variation dans l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers consolidés.



Trudy Engel
Fellow, Institut canadien des actuaires
Toronto, Canada

Le 19 février 2020

État consolidé du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2019	2018 (montants présentés de nouveau)
PRODUITS			
Primes brutes	14	207 467 \$	182 311 \$
Primes cédées	14	(47 716)	(44 398)
Primes nettes		159 751	137 913
Revenu net de placement			
Intérêts et dividendes (montant net)	3	46 481	47 977
Profits nets réalisés	3	25 949	13 731
Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les placements évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	3	44 386	(52 681)
Total du revenu (de la perte) de placement		116 816	9 027
Revenus d'honoraires	15	135	138
Autres produits d'exploitation	15	420	2 065
Total des produits		277 122	149 143
Prestations aux titulaires de police et charges			
Prestations, montant brut	16	136 308	132 337
Prestations, montant cédé	16	(38 611)	(31 660)
Variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant brut	10	122 047	(22 717)
Variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant cédé	10	(59 368)	(24 625)
Dividendes		2 713	2 890
Commissions		80 234	82 598
Charges d'exploitation	17	49 010	39 465
Commissions et charges d'exploitation, montant cédé	17	(5 676)	(4 835)
Total des prestations et des charges		286 657	173 453
Perte avant l'impôt sur le résultat		(9 535)	(24 310)
Impôt sur le résultat			
Impôt exigible	18	878	(5 943)
Impôt différé	18	2 432	(2 306)
Total de l'impôt sur le résultat		3 310	(8 249)
Perte nette découlant des activités poursuivies		(12 845)	(16 061)
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités abandonnées, après impôt	20	5 157	(16 191)
Perte nette totale		(7 688)	(32 252)
Autres éléments du résultat global			
Réévaluation des régimes d'avantages du personnel, moins la charge d'impôt sur le résultat de 71 \$ (charge de 18 \$ en 2018)		190	52
Total des éléments qui ne seront pas reclassés dans le bénéfice net		190	52
Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les actifs disponibles à la vente, moins la charge d'impôt sur le résultat de 708 \$ (recouvrement de 536 \$ en 2018)		3 082	(1 459)
Reclassement des profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les actifs disponibles à la vente, moins le recouvrement d'impôt sur le résultat de 289 \$ (charge de 457 \$ en 2018)		(1 260)	1 244
Total des éléments classés ou pouvant être reclassés par la suite dans le bénéfice net		1 822	(215)
Total des autres éléments du résultat global		2 012	(163)
Résultat global total		(5 676) \$	(32 415) \$

(Se reporter aux notes afférentes.)

État consolidé de la situation financière

Aux 31 décembre

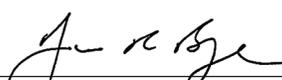
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2019	2018
ACTIFS			
Actifs investis	3		
Trésorerie et titres à court terme		19 562 \$	15 414 \$
Obligations		1 091 622	1 015 565
Titres de participation		64 284	61 497
Autres actifs investis		99 720	92 298
Avances consenties aux titulaires de police		14 405	14 124
Total des actifs investis		1 289 593	1 198 898
Actifs au titre des cessions en réassurance	10	296 464	237 096
Revenu de placement à recevoir		7 102	7 672
Commissions payées d'avance		30 876	29 932
Actif d'impôt exigible	18	5 154	16 777
Actifs d'impôt différé	18	1 804	4 307
Autres actifs	5	20 944	18 509
Goodwill et immobilisations incorporelles	7	2 704	2 130
		365 048	316 423
Placements nets pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts	4	15 533	14 976
Total des actifs		1 670 174	1 530 297
PASSIFS			
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	10	1 294 107	1 172 060
Passifs relatifs aux contrats de placement	11	15 232	15 417
Indemnités à verser et provision pour sinistres non déclarés		45 394	37 048
Autres passifs	9	29 958	33 911
Obligation au titre des avantages du personnel	6	508	767
		1 385 199	1 259 203
Passifs pour le compte de porteurs de parts liés aux fonds distincts	4	15 533	14 976
Total des passifs		1 400 732	1 274 179
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux titulaires de police avec participation		1 215	1 117
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire			
Actions ordinaires	13	50 000	50 000
Surplus d'apport	13	136 964	117 964
Résultats non distribués		80 106	87 884
Cumul des autres éléments du résultat global		1 157	(847)
		268 227	255 001
Total des capitaux propres		269 442	256 118
Total des passifs et des capitaux propres		1 670 174 \$	1 530 297 \$
Obligations contractuelles et engagements (note 22)			
Passifs éventuels (note 23)			
<i>(Se reporter aux notes afférentes.)</i>			

Au nom du conseil d'administration,



administrateur



administrateur

État consolidé des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

	Titulaires de police avec participation	Capitaux propres attribuables à l'actionnaire							Total des capitaux propres
		Actions ordinaires	Surplus d'apport	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global – profits latents (pertes latentes) sur les actifs disponibles à la vente	Cumul des autres éléments du résultat global – Profits (pertes) de réévaluation au titre des régimes d'avantages du personnel	Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire		
Solde au 31 décembre 2018	1 117 \$	50 000 \$	117 964 \$	87 884 \$	914 \$	(1 761) \$	255 001 \$	256 118 \$	
Total du bénéfice net (de la perte nette)	90	–	–	(7 778)	–	–	(7 778)	(7 688)	
Autres éléments du résultat global									
Solde avant impôt	8	–	–	–	3 782	261	4 043	4 051	
Reclassement des pertes nettes réalisées sur les actifs disponibles à la vente	–	–	–	–	(1 549)	–	(1 549)	(1 549)	
Recouvrement (charge) d'impôt sur le résultat	–	–	–	–	(419)	(71)	(490)	(490)	
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice	8	–	–	–	1 814	190	2 004	2 012	
Résultat global total de l'exercice	98	–	–	(7 778)	1 814	190	(5 774)	(5 676)	
Apport de capital	–	–	19 000	–	–	–	19 000	19 000	
Solde au 31 décembre 2019	1 215 \$	50 000 \$	136 964 \$	80 106 \$	2 728 \$	(1 571) \$	268 227 \$	269 442 \$	
Solde au 31 décembre 2017	1 062 \$	50 000 \$	97 964 \$	120 194 \$	1 126 \$	(1 813) \$	267 471 \$	268 533 \$	
Total du bénéfice net (de la perte nette)	58	–	–	(32 310)	–	–	(32 310)	(32 252)	
Autres éléments du résultat global									
Solde avant impôt	(3)	–	–	–	(1 992)	70	(1 922)	(1 925)	
Reclassement des profits nets réalisés sur les actifs disponibles à la vente	–	–	–	–	1 701	–	1 701	1 701	
Recouvrement (charge) d'impôt sur le résultat	–	–	–	–	79	(18)	61	61	
Total des autres éléments du résultat global	(3)	–	–	–	(212)	52	(160)	(163)	
Résultat global total pour l'exercice	55	–	–	(32 310)	(212)	52	(32 470)	(32 415)	
Apport de capital	–	–	20 000	–	–	–	20 000	20 000	
Solde au 31 décembre 2018	1 117 \$	50 000 \$	117 964 \$	87 884 \$	914 \$	(1 761) \$	255 001 \$	256 118 \$	

(Se reporter aux notes afférentes.)

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Total du bénéfice net (de la perte nette) selon l'état du résultat global	(7 688) \$	(32 252) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 013	577
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net	122 047	(22 716)
Diminution des actifs au titre des cessions en réassurance, montant net	(59 368)	(24 624)
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées et variation nette des (profits latents) pertes latentes sur les actifs investis	(70 293)	39 095
Amortissement des primes et escomptes sur les obligations	(2 426)	(3 819)
Charge (recouvrement) d'impôt différé	2 432	(146)
Perte de valeur sur le goodwill et les immobilisations incorporelles	–	13 555
Variation nette des autres actifs et des autres passifs	10 953	(16 131)
Profit sur la vente d'une activité abandonnée	(10 859)	–
Diminution attribuable aux activités d'exploitation	(14 189)	(46 461)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Placements vendus et échus		
Obligations	649 554	703 145
Titres de participation	15 607	33 302
Avances consenties aux titulaires de police	2 077	6 230
Vente d'une activité abandonnée, après déduction du montant de trésorerie cédé	10 158	–
Placements acquis		
Obligations et débentures	(652 825)	(664 158)
Titres de participation	(15 675)	(14 919)
Autres actifs investis	(7 907)	(9 814)
Avances consenties aux titulaires de police	(1 576)	(5 966)
(Diminution) augmentation attribuable aux activités d'investissement	(587)	47 820
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Apport de capital	19 000	20 000
Rachat d'actions privilégiées	–	(25 000)
Paieement au titre des obligations locatives	(76)	–
Augmentation (diminution) attribuable aux activités de financement	18 924	(5 000)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des titres à court terme pour l'exercice, montant net	4 148	(3 641)
Trésorerie et titres à court terme à l'ouverture de l'exercice	15 414	19 055
Trésorerie et titres à court terme à la clôture de l'exercice	19 562 \$	15 414 \$
La trésorerie et les titres à court terme se composent des éléments suivants :		
Trésorerie	18 896 \$	13 889 \$
Titres à court terme	666	1 525
	19 562 \$	15 414 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

Description de l'entreprise

Foresters, compagnie d'assurance vie (la « société »), est une société d'assurance vie par actions et une filiale entièrement détenue de L'Ordre Indépendant des Forestiers (la « Financière Foresters ») depuis sa démutualisation le 2 avril 2008. La société, y compris ses filiales, offre notamment des produits d'assurance vie, d'assurance accident et maladie, et de rentes collectives, produits qui sont offerts partout au Canada, ainsi que des services de gestion de placements.

La société a entrepris ses activités au Canada en 1898. Elle a été constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada (la « Loi ») et elle est régie par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (le « BSIF »). Le siège social de la société est situé au 789, route Don Mills, Toronto, Ontario M3C 1T9, Canada.

1. Principales méthodes comptables

La société a appliqué les méthodes comptables suivantes d'une manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés. Certains chiffres comparatifs dans les états consolidés du résultat global et dans les notes afférentes aux états financiers consolidés ont été présentés de nouveau en raison de l'activité abandonnée au cours de l'exercice écoulé, comme il est décrit à la note 20.

1.1 Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Ces états financiers consolidés sont également conformes aux exigences comptables du BSIF.

Le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés le 19 février 2020.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés selon le coût historique, exception faite des éléments significatifs ci-après de l'état consolidé de la situation financière :

- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVPBRN ») et les actifs financiers disponibles à la vente (« DAV ») sont évalués à la juste valeur;
- les actifs au titre des contrats en réassurance et les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont calculés au moyen de la méthode canadienne axée sur le bilan (la « MCAB »).

La juste valeur s'entend du montant qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Cette définition s'applique à tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur à l'exception des provisions pour dépréciation calculées à partir de la valeur utilisée pour établir le montant recouvrable de l'actif.

c) Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, le dollar canadien étant la monnaie fonctionnelle de la société.

d) Estimations comptables critiques et recours aux jugements

La préparation d'états financiers consolidés requiert de la direction qu'elle formule des estimations, porte des jugements et pose des hypothèses sous-jacentes qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants

des actifs, des passifs, des produits des activités ordinaires et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée. Les secteurs à l'égard desquels l'utilisation d'estimations et d'hypothèses a le plus d'incidence sont : l'évaluation et le classement des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement, le calcul de la juste valeur des instruments financiers, la détermination des passifs au titre des avantages du personnel, l'impôt sur le résultat, les provisions pour sinistres non déclarés, la détermination des hypothèses clés qui sous-tendent les valeurs recouvrables aux fins du test de dépréciation et la détermination des éventualités. L'utilisation d'estimations, de jugements et d'hypothèses fait l'objet d'une analyse plus détaillée dans les notes pertinentes afférentes aux présents états financiers consolidés.

1.2 Méthode de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les résultats d'exploitation et la situation financière de toutes les entités contrôlées par la société ou par ses filiales. Un contrôle survient lorsque la société ou une de ses filiales a le pouvoir de diriger les activités qui ont une incidence significative sur les rendements, l'exposition ou les droits à des rendements variables en fonction de la performance de la filiale et la capacité de recourir à ce pouvoir pour influencer les rendements. Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date du transfert de contrôle à la société jusqu'à la date où ce contrôle prend fin. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles cadrent avec celles adoptées par le groupe. Les transactions intragroupes sont éliminées lors de la consolidation. La liste des filiales principales de la société est présentée à la note 24.

1.3 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels ont été identifiés selon des rapports de gestion internes qui sont utilisés par la haute direction pour évaluer la performance et prendre des décisions. La société exploite un secteur opérationnel (2 secteurs opérationnels jusqu'en août 2019) et un secteur au titre de l'excédent.

Le secteur opérationnel est le suivant :

- les activités d'assurance visent la vente de produits d'assurance-vie et d'assurance accident et maladie ainsi que des rentes collectives.

En 2019, la direction s'est engagée dans un plan de sortie du secteur des activités de gestion d'actifs après avoir pris la

décision stratégique de se concentrer davantage sur l'activité principale de la société, à savoir l'assurance-vie. Ce secteur opérationnel a été abandonné en 2019 (voir la note 20) et ses résultats financiers sont présentés en tant qu'activités abandonnées à l'état consolidé du résultat global.

Le secteur au titre de l'excédent détient les placements en excédent de ceux requis pour répondre aux cibles internes de capital établies par la direction pour chaque secteur.

1.4 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle pertinente à la date de transaction. Les transactions de la société en monnaie étrangère sont peu nombreuses.

1.5 Actifs investis

Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs investis sont désignés ou classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVPBRN »), comme disponibles à la vente (« DAV ») ou comme prêts et créances, comme suit :

	Actifs à la JVPBRN	Actifs DAV	Prêts et créances
Titres à court terme			X
Obligations	X	X	
Titres de participation	X		
Autres actifs investis	X	X	
Avances consenties aux titulaires de police			X

Les actifs investis peuvent être classés à titre d'actifs évalués à la JVPBRN s'ils sont principalement acquis pour être cédés ou rachetés à court terme.

Les actifs investis couvrant les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement sont désignés à la JVPBRN afin de réduire les disparités d'évaluation ou de comptabilisation qui autrement résulteraient de l'évaluation des actifs et des passifs correspondants selon des méthodes différentes.

Les actifs investis couvrant les surplus sont classés à titre d'actifs DAV.

a) Trésorerie et titres à court terme

La trésorerie comprend les soldes de fonds en caisse et les dépôts de nuit. Les titres à court terme sont comptabilisés au coût amorti et ils comprennent des placements hautement liquides dont l'échéance initiale est de plus de trois mois, mais de moins d'un an.

La valeur comptable de la trésorerie et des titres à court terme se rapproche de la juste valeur de ces instruments financiers.

b) Obligations

Les obligations sont classées soit à la JVPBRN, soit comme des actifs DAV et elles sont initialement comptabilisées à la juste valeur à la date de négociation.

La juste valeur des obligations émises dans le public est déterminée selon les cours acheteurs moyens du marché. En ce qui concerne les obligations non émises dans le public, la juste valeur est déterminée selon une approche axée sur les flux de trésorerie actualisés, méthode qui tient compte des provisions

au titre du risque de crédit et des échéances prévues des titres. La société ne détient pas d'obligation dont la juste valeur est évaluée selon une technique d'évaluation reposant sur des hypothèses qui ne sont pas couvertes par des cours ou des taux de marché observables.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés au poste Intérêts et dividendes à l'état consolidé du résultat global selon la méthode de la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, et les profits et les pertes réalisés à la vente d'obligations sont comptabilisés à titre de profits ou de pertes nets réalisés, deux composantes du bénéfice net de l'état consolidé du résultat global.

Les variations de la juste valeur des obligations évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées à titre de variation nette des profits ou des pertes latents sur les placements évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, composante du bénéfice net de l'état consolidé du résultat global.

Les variations de la juste valeur des obligations classées à titre de variation nette des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées à titre de profits ou de pertes nets latents sur les actifs disponibles à la vente, composante des autres éléments du résultat global de l'état consolidé du résultat global.

c) Titres de participation

Les titres de participations sont classés comme étant évalués à la JVPBRN et ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de négociation.

La juste valeur des titres émis dans le public est déterminée selon les cours de clôture du marché. En ce qui concerne les titres non émis dans le public, la juste valeur est évaluée selon les cours établis par des courtiers ou de récentes opérations de placement similaires. Les coûts de transaction liés aux titres de participation évalués à la JVPBRN sont passés en charges.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés au poste Intérêts et dividendes à la date ex-dividende, et les profits et pertes réalisés sur la vente de titres de participation sont comptabilisés à titre de profits ou de pertes nets réalisés, deux composantes du bénéfice net de l'état consolidé du résultat global.

Les variations de la juste valeur des titres de participation évalués à la JVPBRN sont comptabilisées à titre de variation nette des profits ou des pertes latents sur les placements évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, composante du bénéfice net de l'état consolidé du résultat global.

d) Autres actifs investis

Sociétés en commandite

Les sociétés en commandite couvrant les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont classées comme des actifs évalués à la JVPBRN et sont comptabilisées à la juste valeur. La société n'exerce pas de contrôle conjoint et n'a pas d'influence notable sur ces sociétés en commandite. La juste valeur est fondée sur la valeur liquidative du placement lorsque la société est un commanditaire. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de variation nette des profits ou des pertes latents sur les placements évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et les profits et les pertes réalisés sur la vente sont comptabilisés à titre de profits ou de pertes nets réalisés, deux composantes du bénéfice net à l'état consolidé du résultat global.

Capitaux d'amorçage des fonds distincts

Les capitaux d'amorçage représentent le placement initial de la société dans ses fonds distincts. Ils sont classés comme étant DAV et sont évalués à la juste valeur. La juste valeur est fondée sur la valeur liquidative du fonds de placement distinct. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de variation nette des profits ou des pertes latents sur les actifs disponibles à la vente, composante des autres éléments du résultat global de l'état consolidé du résultat global.

e) Avances consenties aux titulaires de police

Les avances consenties aux titulaires de police sont classées à titre de prêts et créances et elles sont comptabilisées selon le solde impayé. Ces avances sont garanties en totalité par la valeur de rachat des contrats d'assurance à l'égard desquels les avances sont consenties.

f) Décomptabilisation

La société décomptabilise un actif investi seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'instrument arrivent à expiration, ou si elle transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif.

g) Perte de valeur des actifs investis

Les actifs investis autres que les actifs évalués à la JVBRN sont soumis individuellement à un test de dépréciation tous les trimestres. La société tient compte de divers facteurs dans l'évaluation des pertes de valeur, notamment la situation financière de l'émetteur et les perspectives à court terme le concernant, les conditions défavorables propres à un secteur ou à une région, une baisse significative et prolongée de la juste valeur sous le coût d'un actif, une faillite ou une défaillance de l'émetteur ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital. Les placements sont réputés avoir subi une perte de valeur lorsqu'il n'y a plus d'assurance raisonnable quant au recouvrement ultime du montant total du capital et des intérêts au moment opportun.

Les actifs évalués à la JVBRN sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation réalisée et latente des profits et des pertes est comptabilisée dans le bénéfice net; par conséquent, aucune autre décision relative à la dépréciation n'est requise. En outre, les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent une marge pour tenir compte de la perte de valeur des actifs, réduisant ainsi les flux de trésorerie futurs.

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. La variation latente des profits et des pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et sont cumulés dans le cumul des autres éléments du résultat global. S'il a été établi qu'un actif disponible à la vente a subi une perte de valeur, la perte nette inscrite dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassée dans les profits ou les pertes nets réalisés, composante du bénéfice net à l'état consolidé du résultat global. Toute autre dépréciation après la comptabilisation initiale de la perte de valeur est également prise en compte dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle le changement s'est produit.

Une perte de valeur des obligations désignées comme étant DAV et des prêts et créances fait l'objet d'une reprise s'il existe une preuve tangible du recouvrement durable de la valeur de l'actif selon un événement survenu après la comptabilisation initiale de la perte de valeur. Cette reprise est prise en compte dans le bénéfice net.

1.6 Autres actifs

Les autres actifs se composent surtout des paiements anticipés, des débiteurs, des commissions sur les ventes différées et du matériel.

Matériel

Le matériel est composé du matériel informatique, qui est comptabilisé au coût historique diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur. Lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et sa valeur est réduite par le biais du résultat net.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé dans les charges d'exploitation à l'état consolidé du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif, comme suit :

Type d'actif	Durée d'utilité
Matériel informatique	3 à 5 ans

Aux termes des IFRS, les actifs doivent être décomposés lorsque des composantes du matériel ont des durées d'utilité différentes et chaque composante est alors comptabilisée comme une partie distincte. Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminées chaque fin d'exercice et ajustées au besoin. Tout changement d'estimation est comptabilisé au cours de la période considérée.

Dépréciation

La société passe en revue chaque date de clôture la valeur comptable de ses actifs non financiers (autres que les actifs au titre des contrats en réassurance et les actifs d'impôt différé) pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur sur le matériel est comptabilisée en résultat net.

1.7 Goodwill et immobilisations incorporelles**a) Comptabilisation et évaluation****Goodwill**

Les acquisitions d'entreprises aux termes desquelles la société obtient le contrôle sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode prévoit la répartition du prix d'achat payé pour une entreprise entre les actifs acquis, y compris les immobilisations incorporelles et les passifs pris en charge, en fonction de leur juste valeur à la date d'acquisition. Tout excédent est comptabilisé à titre de goodwill.

Le goodwill est initialement évalué comme étant l'excédent du prix d'achat pour l'acquisition d'une filiale sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est comptabilisé au coût diminué du cumul des pertes de valeur. Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis, la différence est comptabilisée directement dans le résultat net de l'exercice. Comme tout le goodwill est considéré comme ayant une durée d'utilité indéterminée, il n'est alors pas amorti.

Immobilisations incorporelles**i) Immobilisations incorporelles acquises**

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises comprennent les contrats de gestion d'actifs et les relations avec les clients. Le coût initial

des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à sa juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables acquises est fondée sur une analyse des flux de trésorerie actualisés. Suivant la date d'acquisition, ces immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

ii) Logiciels

Les logiciels sont comptabilisés au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

b) Amortissement

L'amortissement est calculé en vue de la sortie du bilan du coût de l'immobilisation incorporelle, diminué de sa valeur résiduelle estimée, selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée et il est comptabilisé dans les charges d'exploitation à l'état consolidé du résultat global.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Type d'actif	Durée d'utilité
Relations avec les clients	5 ans
Logiciels	1 an à 5 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont passées en revue chaque date de clôture et elles sont ajustées au besoin.

c) Dépréciation

Aux fins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est réparti, à partir de la date d'acquisition, entre les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an, afin d'évaluer si la valeur recouvrable est supérieure à sa valeur comptable. Toute perte de valeur est passée en charges et imputée à la valeur comptable du goodwill. Les pertes de valeur au titre du goodwill ne sont pas reprises.

En raison de la variabilité de l'information financière prospective, les tests de dépréciation du goodwill sont assujettis à une analyse de sensibilité. Les estimations critiques sont formulées à l'égard de ces UGT pour lesquelles il existe une différence minime entre la valeur recouvrable et la valeur comptable connexe. Il y a lieu de se reporter à la note 7 pour un complément d'information sur le goodwill.

Toute dépréciation potentielle du goodwill est décelée en comparant la valeur comptable de l'UGT à laquelle le goodwill est affecté et sa valeur recouvrable. Lorsqu'une dépréciation potentielle est décelée, celle-ci est alors quantifiée en comparant la valeur comptable du goodwill et sa valeur recouvrable, laquelle est calculée comme étant la juste valeur de l'UGT diminuée de la juste valeur de ses actifs et passifs. La juste valeur de l'UGT est déterminée à l'aide d'un modèle d'évaluation conçu à l'interne qui tient compte de divers facteurs, dont le bénéfice normalisé, le bénéfice projeté et les ratios cours-bénéfice.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée sont soumises à un test de dépréciation, une fois l'an. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminée ne sont soumises à un test de dépréciation que lorsqu'il y a un indice de dépréciation. Les pertes de valeur sont constatées immédiatement dans le bénéfice net.

1.8 Contrats d'assurance et de placement

Les produits tirés des contrats sont classés à titre de contrats d'assurance ou de contrats de placement selon le niveau de risque d'assurance et de risque financier auquel le titulaire de police expose la société.

a) Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent les polices d'assurance vie et d'assurance maladie ainsi que les rentes viagères. Les contrats d'assurance représentent les contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif à la société. Un risque d'assurance significatif existe lorsque la société consent à indemniser un titulaire de contrat d'assurance ou un bénéficiaire par suite d'un événement précis, notamment un décès ou une incapacité, défavorable pour ces derniers et dont le montant et la date de versement sont incertains. Les contrats d'assurance sont présentés à titre de passifs relatifs aux contrats d'assurance dans l'état consolidé de la situation financière.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont calculés au moyen de la MCAB selon les normes actuarielles reconnues, telles qu'elles sont établies par le Conseil des normes actuarielles et les exigences du BSIF. Cette méthode, qui tient compte de la projection d'événements futurs afin de déterminer le montant de l'actif actuellement requis en vue de couvrir toutes les obligations futures, nécessite une part importante de jugement. Les hypothèses en matière d'évaluation reposent sur les estimations courantes les plus probables et prévoient une marge pour l'incertitude associée à chaque éventualité importante. Toute variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance est comptabilisée dans la variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, sur la base du montant brut, de l'état consolidé du résultat global.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, moins les actifs au titre des cessions en réassurance, représentent une estimation du montant, additionné des primes futures et du revenu de placement, qui sera suffisant pour payer les prestations futures, les dividendes, les commissions et les frais liés aux contrats d'assurance et de rentes en vigueur.

b) Actifs au titre des cessions en réassurance

La société conclut des ententes de réassurance avec des réassureurs en vue d'atténuer son exposition aux pertes importantes, de gérer son capital et de réduire la volatilité de ses résultats financiers. Des limites maximales ont été fixées quant à la rétention des risques associés aux contrats d'assurance sur la vie. Les risques qui dépassent ces limites sont réassurés auprès de réassureurs de renom bien établis. La société conclut deux types d'ententes de réassurance :

- des ententes de réassurance en quote-part, aux termes desquelles la société maintient un pourcentage du risque associé aux contrats d'assurance sur la vie, jusqu'à concurrence des limites de rétention;
- des ententes de réassurance pour excédent de pertes, aux termes desquelles le risque dépassant les limites de rétention établies est cédé aux réassureurs.

Les opérations de réassurance ne dégagent cependant pas la société de son obligation principale envers les titulaires de police. La société pourrait subir des pertes si un réassureur ne satisfaisait pas à ses obligations.

Les actifs au titre des cessions en réassurance sont évalués de la même façon que les montants liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque entente de réassurance et aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont régulièrement soumis à un test de dépréciation afin de déceler les événements qui pourraient entraîner leur dépréciation. Une dépréciation survient lorsqu'il y a une preuve tangible que la société ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus conformément aux modalités du contrat. Toute perte de valeur est comptabilisée dans le bénéfice net à l'état consolidé du résultat global.

Les primes liées aux cessions en réassurance sont présentées à titre de primes cédées, les recouvrements au titre de la réassurance à l'égard des sinistres subis sont comptabilisés à titre de prestations cédées et les commissions ainsi que les charges liées aux contrats de réassurance sont comptabilisées comme les montants cédés au titre des commissions et des charges d'exploitation à l'état consolidé du résultat global. Le montant net à recevoir des réassureurs relativement aux primes cédées, aux sinistres réglés et aux charges est comptabilisé à titre de montant à recevoir des réassureurs ou à payer à ceux-ci et il est pris en compte dans les autres actifs et les autres passifs, respectivement, à l'état consolidé de la situation financière.

c) Passifs relatifs aux contrats de placement

Les contrats de placement représentent les contrats dont le risque financier est transféré à la société, sans risque d'assurance significatif. Les contrats de placement se composent de divers montants en dépôt.

Les contrats de placement sont évalués à la juste valeur moins les coûts de transaction directement liés. Les dépôts et les retraits liés aux contrats de placement viennent respectivement augmenter ou réduire le passif.

d) Fonds distincts

La valeur des contrats de fonds distincts est directement liée à la juste valeur des placements sous-jacents couvrant ces contrats. Le porteur de parts assume les risques et les avantages liés au rendement de ces placements.

La société présente l'actif net des fonds distincts, dont les noms et titres appartiennent à la société, mais qui sont détenus au nom des porteurs de parts, dans un seul poste de l'état consolidé de la situation financière.

La variation de la valeur marchande de l'actif net sous-jacent des fonds distincts ainsi que le revenu de placement gagné et les charges engagées sont directement attribués aux porteurs de parts. La société ne présente pas ces montants dans ses produits à l'état consolidé du résultat global, mais ils sont tout de même présentés à la note 4.

Les dépôts et les retraits liés aux fonds distincts viennent respectivement augmenter ou réduire le passif. En contrepartie des services qu'elle fournit aux titulaires de police, Foresters reçoit des honoraires de gestion de placements et des frais de garantie qui sont directement imputés aux porteurs de parts par les fonds distincts. Ces produits sont comptabilisés à titre de revenus d'honoraires à l'état consolidé du résultat global.

Le revenu de placement et les variations de la juste valeur des placements dans les fonds distincts sont contrebalancés par une variation correspondante des passifs relatifs aux fonds distincts.

Placements nets pour le compte de porteurs de parts liés aux fonds distincts

Ces placements sont évalués à la juste valeur. La juste valeur est établie selon les cours du marché, à moins que ces cours ne soient pas disponibles, auquel cas les justes valeurs estimées sont établies par la société selon les cours de courtiers ou de récentes opérations de placement similaires.

Passifs pour le compte de porteurs de parts liés aux fonds distincts

Ces passifs sont évalués à la juste valeur qui rend compte de la juste valeur de l'actif net sous-jacent. Les produits des fonds distincts prévoient des garanties au décès et à l'échéance en faveur du porteur de parts. Le passif pour ces garanties est comptabilisé dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

e) Décomptabilisation

Les passifs au titre des contrats d'assurance et de placement sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée.

f) Titulaires de police avec participation

Le montant comptabilisé au titre des capitaux propres des titulaires de police avec participation correspond au montant appartenant aux titulaires de police relatif à leur participation. Les montants relatifs aux droits de participation contractuels sont comptabilisés dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

1.9 Autres passifs

Les autres passifs se composent des créditeurs, des charges à payer et des passifs d'impôt.

1.10 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt de l'exercice se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est généralement comptabilisé à titre de charge ou de produit à l'état du résultat global, sauf s'il a trait à un élément pris en compte dans les autres éléments du résultat global ou directement dans le surplus, auxquels cas l'impôt est inscrit respectivement dans les autres éléments du résultat global ou dans le surplus.

La charge (le recouvrement) d'impôt exigible est fondée sur le bénéfice (la perte) imposable de l'exercice selon les lois fiscales et le taux d'impôt adopté ou quasi adopté au cours de l'exercice pour chacune des entités imposables et tout ajustement à l'impôt à payer des exercices précédents.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable, selon laquelle l'impôt devant être payé ou recouvré est fondé sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs selon les IFRS et les actifs et les passifs d'impôt calculés selon les réglementations des autorités fiscales pertinentes. Aucun impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporaires liées aux placements dans des filiales, pourvu qu'il soit probable que ces différences ne se résorberont pas dans un avenir prévisible. Les différences temporaires, les pertes fiscales et le report en avant des pertes fiscales sont évalués aux taux d'impôt dont il est prévu qu'ils s'appliqueront aux différences temporaires lorsque celles-ci se résorberont, en fonction des lois adoptées ou quasi

adoptées à la date de clôture. Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera, dans le futur, de bénéfices imposables nécessaires pour se prévaloir de ces éléments.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé comptabilisés est examinée à la date de l'état de la situation financière et est réduite lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et ils sont comptabilisés lorsque la réalisation probable d'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible, et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent la même administration fiscale à l'égard de la même entité imposable.

1.11 Avantages du personnel

La société comptabilise les obligations découlant de certains régimes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les coûts connexes.

Les obligations nettes de la société découlant des régimes de retraite à prestations définies et d'avantages postérieurs à l'emploi sont calculées séparément selon chaque régime. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi que touchent les employés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les obligations sont calculées annuellement par des actuaires indépendants qui utilisent la méthode de répartition des prestations et les estimations les plus probables de la direction à l'égard des projections de salaires, de l'âge de la retraite des employés et d'autres variables, à l'exception du taux d'actualisation, qui est fonction des taux du marché.

Ces régimes ne sont pas préalablement capitalisés. Les coûts relatifs aux prestations sont portés aux charges d'exploitation et les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global et à l'état consolidé des variations des capitaux propres.

1.12 Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés comme suit, après l'élimination des transactions intragroupe :

a) Contrats d'assurance

Les primes sont comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont payables et que le recouvrement est raisonnablement assuré. À leur comptabilisation, les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont calculés de façon à ce que les prestations et les charges soient rapprochées des produits tirés des primes.

b) Revenus d'honoraires

Les revenus d'honoraires se composent surtout des honoraires tirés de la gestion des fonds distincts, des actifs des fonds communs de placement exclusifs, des produits pour clients institutionnels et des produits de fonds communs de placement. La société comptabilise les revenus en fonction du montant qu'elle a le droit de facturer lorsque les services sont rendus. Les

services liés aux placements sont facturés et payés une fois par mois ou à chaque trimestre.

En 2019, la société a vendu sa filiale de gestion d'actifs (voir la note 20). En conséquence, les produits d'honoraires de la filiale de gestion d'actifs de la société sont inclus dans le bénéfice découlant des activités abandonnées à l'état consolidé du résultat global.

c) Revenu net de placement

Le revenu de placement, déduction faite des frais de placement, des profits et des pertes réalisés sur la vente de placements et des variations de la juste valeur des actifs évalués à la JVBRN, est comptabilisé à titre de revenu net de placement à l'état consolidé du résultat global.

Les variations de la juste valeur des actifs DAV sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à l'état consolidé du résultat global.

1.13 Coûts afférents aux contrats conclus avec des clients, exclusion faite des contrats d'assurance

Les coûts des contrats afférents à l'acquisition des contrats conclus avec des clients, exclusion faite des contrats d'assurance, comprennent principalement les commissions sur les ventes marginales et les honoraires versés à des intermédiaires. Ces coûts sont inscrits à l'actif dans la mesure où ils peuvent être recouverts par le truchement de marges attendues sur ces contrats et ils sont soumis à un test de dépréciation annuel.

Les coûts des contrats que comptabilise la société sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés à la condition que la période d'amortissement des actifs qui aurait été prise en compte soit d'au plus un an.

1.14 Contrats de location

a) Méthode comptable s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2019 - À titre de preneur

À la date de passation d'un contrat, la société évalue si un contrat est un contrat de location ou s'il en contient un en déterminant si ce contrat comporte l'utilisation d'un bien déterminé ou confère le droit d'en contrôler l'utilisation pour un certain temps moyennant une contrepartie.

La société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué initialement au coût, soit en fonction du montant de l'obligation locative, auquel sont apportés certains ajustements, notamment les avantages incitatifs à la location reçus. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la société. En règle générale, la société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation.

L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite amorti de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. La durée d'utilité estimée des actifs au titre de droits d'utilisation est déterminée de la même manière que celle des immobilisations corporelles. En outre, la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est diminuée des pertes de valeur et ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est évaluée ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée pour refléter toute modification ou réévaluation de contrats de location.

La société a choisi de ne pas comptabiliser d'actifs au titre de droits d'utilisation et d'obligations locatives pour les contrats de location à court terme d'une durée de 12 mois ou moins ainsi que pour les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. La société comptabilise en charges les paiements de loyers associés à ces contrats de location selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

b) Politique applicable avant le 1^{er} janvier 2019

Les contrats de location sont classés à titre de contrats de location simple lorsqu'une partie importante des risques et des avantages rattachés à la propriété est conservée par le bailleur. Les paiements effectués aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés en résultat selon le mode linéaire sur la durée des contrats de location.

1.15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont comptabilisés à titre de passifs à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable que la société engagera une charge future et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'événement donnant lieu à l'obligation future est peu probable, mais pas impossible, ou si le montant ne peut être établi de façon fiable, l'éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

2. Changements en matière de méthodes comptables et de communication de l'information

Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2019

a) IFRS 16, *Contrats de location*

Au 1^{er} janvier 2019, la société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), publiée par l'IASB en janvier 2016. Conformément aux dispositions transitoires énoncées dans l'IFRS 16, la nouvelle norme a été adoptée au moyen de la méthode rétrospective modifiée en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16 comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (c.-à-d. au 1^{er} janvier 2019). En conséquence, les informations comparatives n'ont pas été présentées de nouveau et elles continuent d'être présentées selon l'IAS 17, *Contrats de location* (l'« IAS 17 »). Les méthodes comptables relatives aux informations comparatives selon l'IAS 17 ont été présentées séparément puisqu'elles varient considérablement de celles énoncées en vertu de l'IFRS 16.

À la transition, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées par la société :

- Les exigences de l'IFRS 16 ont été appliquées uniquement aux contrats antérieurement identifiés comme des contrats de location aux termes de l'IAS 17 et des interprétations connexes. Les contrats qui n'avaient pas été identifiés comme des contrats de location aux termes de l'IAS 17 et de ses interprétations connexes n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation pour déterminer s'il existe un contrat de location. Par conséquent, la définition d'un contrat de location aux termes de l'IFRS 16 a été appliquée aux contrats conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2019.

1.16 Activité abandonnée

Une activité abandonnée est une composante des activités de la société, dont les activités et les flux de trésorerie peuvent être clairement différenciés par rapport au reste de la société et qui :

- représente une branche d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan coordonné unique prévoyant la vente d'une branche d'activité ou d'une région géographique principale et distincte; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Si une opération est classée comme une activité abandonnée, l'état consolidé du résultat global comparatif est présenté de nouveau comme si l'activité avait été abandonnée dès l'ouverture de l'exercice comparatif. Les activités abandonnées sont exclues des résultats liés aux activités poursuivies et sont présentées comme un montant unique après impôt à titre de bénéfice net (de perte nette) découlant des activités abandonnées à l'état consolidés du résultat global.

Incidence sur les états financiers

Lors de la transition, la société a comptabilisé des actifs au titre de droit d'utilisation additionnels de 371 \$ et des obligations locatives additionnelles de 371 \$, et a comptabilisé un montant de néant dans les résultats non distribués. Pour évaluer les obligations locatives, la société a actualisé les paiements de loyers au taux d'emprunt marginal en date du 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré appliqué était de 2,77 %.

Paiements de loyers restants au 31 décembre 2018 à actualiser au moyen du taux d'emprunt marginal au 1 ^{er} janvier 2019	386 \$
Obligations locatives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 2019	371 \$

b) IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*

En juin 2017, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 23, *Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat* (l'« IFRIC 23 »). La norme s'applique de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'IFRIC 23 fournit des indications sur l'application des exigences de l'IAS 12, *Impôts sur le résultat* (l'« IAS 12 »), relatives à la comptabilisation et à l'évaluation lorsqu'il y a de l'incertitude quant aux traitements fiscaux, notamment si les traitements fiscaux incertains doivent être considérés conjointement ou séparément, selon l'approche qui prédit le mieux la résolution de l'incertitude. La société a adopté la norme pour ses états financiers de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la société.

Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2020 ou par la suite

a) IFRS 17, Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (l'« IFRS 17 »), qui sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, en juin 2019, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. L'IFRS 17 doit être appliquée de manière rétrospective. Si l'application rétrospective complète à un groupe de contrats s'avère impossible, la méthode rétrospective modifiée ou la méthode de la juste valeur peuvent être utilisées. L'IFRS 17 remplacera l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et modifiera les principes fondamentaux utilisés par la société dans la comptabilisation et l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Selon la norme, une société est tenue d'évaluer les contrats d'assurance au moyen d'estimations et d'hypothèses mises à jour, lesquelles reflètent l'échéance des flux de trésorerie de même que l'incertitude associée aux contrats d'assurance. Par ailleurs, l'IFRS 17 exige d'une société qu'elle comptabilise les produits dès que les services d'assurance ont été fournis, plutôt qu'au moment où elle reçoit les primes. Cette norme modifiera également la présentation et les informations à fournir dans les états financiers consolidés de la société.

La société entend adopter l'IFRS 17 pour ses états financiers de l'exercice ouvert à compter de la date d'entrée en vigueur de la norme. Elle évalue l'incidence de cette norme et elle prévoit qu'elle sera importante à l'égard de ses états financiers consolidés. Cependant, la société n'est pas en mesure pour l'instant de faire une estimation raisonnable de l'incidence quantitative qu'aura l'IFRS 17 sur ses états financiers consolidés.

b) IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (l'« IAS 39 »). L'IFRS 9 fournit des indications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation des actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Le classement des actifs financiers est fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique dans lequel les actifs sont détenus, et il établit la manière dont un instrument financier doit être comptabilisé et évalué. L'IFRS 9 introduit également, pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, un modèle de dépréciation qui nécessite la comptabilisation des pertes attendues au moment de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ainsi que la comptabilisation des pertes attendues sur la durée de vie totale d'un instrument financier dans l'éventualité où certains critères sont satisfaits. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit afin d'accroître l'harmonisation avec les activités de gestion des risques.

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 4 afin d'accorder aux sociétés d'assurance dont l'activité principale est l'émission de contrats entrant dans le champ d'application de l'IFRS 4 une exemption temporaire facultative à l'égard de l'application de l'IFRS 9 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 (l'« approche du report »), ce qui permettra une synchronisation avec l'adoption par la société de l'IFRS 17. Étant admissible à l'exemption, la société a l'intention de suivre l'approche du report autorisée par les modifications. Par conséquent, la société continuera d'appliquer l'IAS 39, soit la norme existante relative aux instruments financiers, jusqu'à son échéance.

La société évalue actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur ses états financiers consolidés.

c) Modifications des références au Cadre conceptuel de l'information financière dans les normes IFRS

En mars 2018, l'IASB a publié une version révisée du Cadre conceptuel de l'information financière (le « cadre conceptuel ») qui sous-tend les normes IFRS. Par ailleurs, l'organisme a publié les *Modifications des références au Cadre conceptuel de l'information financière dans les normes IFRS* (les « modifications ») afin de mettre à jour les références afférentes aux normes IFRS par rapport aux versions antérieures du cadre conceptuel.

Les deux publications entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020; toutefois l'adoption anticipée est permise.

Certaines normes IFRS comportent des références aux versions 1989 et 2010 du cadre conceptuel. L'IASB a publié un document distinct dans lequel on retrouve les modifications corrélatives aux normes visées de sorte qu'elles fassent référence au nouveau cadre conceptuel, à l'exception de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, qui fait encore référence aux cadres conceptuels de 1989 et de 2010.

La société n'a pas l'intention d'adopter les modifications dans le cadre de ses états financiers avant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020. La portée de l'incidence de la modification n'a pas encore été déterminée.

3. Actifs investis

a) Résumé des actifs investis

La valeur comptable et la juste valeur des actifs investis sont présentées ci-après :

	JVPBRN	DAV	Prêts et créances	Total de la valeur comptable	Total de la juste valeur
Au 31 décembre 2019					
Trésorerie et titres à court terme	– \$	– \$	19 562 \$	19 562 \$	19 562 \$
Obligations	854 478	237 144	–	1 091 622	1 091 622
Titres de participation	64 284	–	–	64 284	64 284
Autres actifs investis	97 613	2 107	–	99 720	99 720
Avances consenties aux titulaires de police	–	–	14 405	14 405	14 405
Total des actifs investis	1 016 375	239 251	33 967	1 289 593	1 289 593
Placements nets pour le compte de porteurs de parts liés aux comptes de fonds distincts	15 533	–	–	15 533	15 533
Total des placements	1 031 908 \$	239 251 \$	33 967 \$	1 305 126 \$	1 305 126 \$
Au 31 décembre 2018					
Trésorerie et titres à court terme	– \$	– \$	15 414 \$	15 414 \$	15 414 \$
Obligations	756 320	259 245	–	1 015 565	1 015 565
Titres de participation	61 497	–	–	61 497	61 497
Autres actifs investis	90 536	1 762	–	92 298	92 298
Avances consenties aux titulaires de police	–	–	14 124	14 124	14 124
Total des actifs investis	908 353	261 007	29 538	1 198 898	1 198 898
Placements nets pour le compte de porteurs de parts liés aux comptes de fonds distincts	14 976	–	–	14 976	14 976
Total des placements	923 329 \$	261 007 \$	29 538 \$	1 213 874 \$	1 213 874 \$

b) Hiérarchie des justes valeurs

La société utilise une hiérarchie des justes valeurs pour classer, par catégorie, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs financiers. Les trois niveaux sont les suivants :

Niveau 1

La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, tels que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables, notamment les taux d'intérêt et les courbes de rendement observables à des intervalles cotés courants, les volatilités, les écarts liés aux paiements anticipés, les risques de crédit et les taux de défaillance.

Niveau 3

La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement évalués à leur prix de transaction. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et des passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

Les sociétés en commandite sont évaluées selon les méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de la capitalisation directe, des transactions comparables de sociétés privées et de l'évaluation par les résultats. Les données non observables importantes comprennent les conditions de marché prévues, les scénarios de revenus et de charges projetés, les taux d'actualisation ainsi que le BAIIA final et les multiples de sortie utilisés dans les calculs.

Pour certains actifs financiers à court terme, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur de ces instruments et, par conséquent, aucune juste valeur distincte n'est présentée. La catégorie la plus importante quant à l'évaluation de la juste valeur comprend principalement les actifs investis et le niveau hiérarchique est établi selon les lignes directrices suivantes :

Obligations, y compris les titres à court terme

Les obligations gouvernementales et les bons du Trésor (classés comme titres à court terme) sont évalués à l'aide de prix obtenus de fournisseurs externes (notamment des agents, des courtiers, des groupes du secteur, des services de cotation ou des organismes de réglementation) qui établissent généralement le prix d'après des cours obtenus d'un bon nombre d'intervenants du marché.

Les obligations de sociétés du niveau 1 inscrites ou négociées sur un marché hors cote sont évaluées selon les cours obtenus auprès de fournisseurs de services de cotation externes qui, en règle générale, regroupent en un prix composé les prix obtenus d'un ensemble de courtiers en placement. Lorsque le marché est moins actif, les prix fournis par certains courtiers en placement peuvent reposer sur des prix établis selon des modèles, plutôt que sur les transactions. Ces sources reposent largement sur des données de marché observables et, par conséquent, ces instruments sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des justes valeurs. Lorsque les prix reçus de fournisseurs de services de cotation externes reposent sur les prix établis par un seul courtier, les instruments sont classés comme étant de niveau 3.

Les autres obligations de sociétés et les titres à court terme non gouvernementaux, notamment des obligations non cotées, du papier commercial et des certificats de dépôt, sont évalués à l'aide de

modèles. En ce qui concerne le papier commercial et les certificats de dépôt, le modèle tient compte de données de marché observables telles que les courbes de rendement du TIOL, les cours de change, les volatilités et les écarts liés aux contreparties. En ce qui a trait aux obligations non cotées, le modèle comprend les écarts liés au crédit obtenus de courtiers ou établis en interne. Le classement de ces instruments selon la hiérarchie des justes valeurs sera de niveau 2 ou de niveau 3, selon la nature des données sur les prix sous-jacentes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Titres de participation

Les titres cotés sont classés de niveau 1 selon la hiérarchie des justes valeurs et ils sont évalués d'après des prix obtenus des principales bourses, des agents, des courtiers, d'un groupe sectoriel, des services de cotation ou des organismes de réglementation. La valeur marchande correspond au cours de clôture.

Les titres non cotés sont classés au niveau 2 selon la hiérarchie des justes valeurs et des techniques d'évaluation sont utilisées pour ces instruments, les données provenant de données du marché observables.

Les tableaux suivants présentent les actifs investis évalués à la juste valeur et classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
31 décembre 2019				
Obligations	–	1 091 622	–	1 091 622
Titres de participation	52 469	11 815	–	64 284
Autres actifs investis	–	2 107	97 613	99 720
Placements nets pour le compte de porteurs de parts liés aux fonds distincts	9 957	5 576	–	15 533
Total	62 426 \$	1 111 120 \$	97 613 \$	1 271 159 \$

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
31 décembre 2018				
Obligations	–	1 015 565	–	1 015 565
Titres de participation	51 394	10 103	–	61 497
Autres actifs investis	–	1 775	90 523	92 298
Placements nets pour le compte de porteurs de parts liés aux fonds distincts	8 573	6 403	–	14 976
Total	59 967 \$	1 033 846 \$	90 523 \$	1 184 336 \$

Le tableau suivant présente les variations des actifs investis de niveau 3 :

	JVPBRN	
	Autres actifs investis	
	2019	2018
Solde à l'ouverture de l'exercice	90 523 \$	81 558 \$
Variations au cours de l'exercice		
Achats	7 906	9 814
Remboursement de capital	(159)	–
Variation nette des profits latents (pertes latentes)	(657)	(849)
Solde à la clôture de l'exercice	97 613 \$	90 523 \$

Aucun transfert important n'est survenu entre les niveaux 1, 2 et 3 en 2018 et en 2019. La juste valeur de marché des actifs de niveau 3 vise des placements touchés par les sensibilités du marché. Les hypothèses ayant servi à évaluer la sensibilité de ces actifs aux conditions du marché visent notamment les taux d'intérêt et les taux de capitalisation sur le marché immobilier. Le tableau qui suit présente l'incidence des résultats de l'analyse sur la juste valeur des actifs de niveau 3. L'analyse a porté sur une augmentation de 1 % et une diminution de 1 % de la sensibilité connexe.

	2019		2018	
	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Actifs à la JVPBRN				
Taux d'intérêt	(3 732) \$	3 732 \$	(3 919) \$	3 919 \$
Taux de capitalisation sur le marché immobilier	(8 688) \$	12 937 \$	(8 008) \$	11 853 \$

c) Autres actifs investis

Société en commandite

La société détient des placements dans des sociétés en commandite qui, à leur tour, investissent dans des actifs immobiliers et des titres d'emprunt de sociétés fermées destinés au financement de projets d'infrastructure. La société n'a pas la capacité d'exercer une influence notable sur ces sociétés en commandite. Les placements couvrent certains passifs relatifs à des contrats d'assurance et ils sont classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des placements au 31 décembre 2019 était de 97 613 \$ (90 523 \$ en 2018).

d) Dépréciation

Aucun placement n'a été déprécié et, par conséquent, aucune provision pour perte de valeur n'a été constituée à cet égard. En 2019, la société n'a repris aucune perte de valeur sur les placements vendus au cours de l'exercice (néant en 2018).

e) Revenu net de placement

Les intérêts et les dividendes (montant net) découlant des activités poursuivies ont été tirés des sources suivantes :

	2019				2018			
	JVPBRN \$	DAV \$	Autres \$	Total \$	JVPBRN \$	DAV \$	Autres \$	Total \$
Produits d'intérêts tirés des éléments suivants :								
Titres à court terme	–	–	271	271	–	–	129	129
Obligations	28 982	7 722	–	36 704	30 405	8 466	–	38 871
Avances consenties aux titulaires de police	–	–	697	697	–	–	718	718
	28 982	7 722	968	37 672	30 405	8 466	847	39 718
Revenu de dividendes tiré des titres de participation	2 851	–	–	2 851	3 024	–	–	3 024
Revenu tiré des autres actifs investis	6 848	22	–	6 870	6 279	4	–	6 283
Moins : frais de placement	(732)	(180)	–	(912)	(959)	(89)	–	(1 048)
Revenu net de placement	37 949	7 564	968	46 481	38 749	8 381	847	47 977

Le tableau suivant présente les profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les actifs investis découlant des activités poursuivies au cours de l'exercice :

	2019				2018			
	JVPBRN \$	DAV \$	Autres \$	Total \$	JVPBRN \$	DAV \$	Autres \$	Total \$
Obligations	17 282	7 920	–	25 202	15 678	(2 936)	–	12 742
Titres de participation	747	–	–	747	989	–	–	989
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées)	18 029	7 920	–	25 949	16 667	(2 936)	–	13 731

Le tableau suivant présente la variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les actifs investis découlant des activités poursuivies évalués à la JVPBRN inscrits dans le bénéfice net des exercices clos les 31 décembre :

	2019 \$	2018 \$
Obligations	43 360	(43 096)
Titres de participation	1 683	(8 736)
Autres actifs investis	(657)	(849)
Variation des pertes nettes latentes sur les placements à la JVPBRN	44 386	(52 681)

Le tableau suivant présente la variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les actifs investis DAV des activités poursuivies inscrits dans les autres éléments du résultat global des exercices clos les 31 décembre :

	2019 \$	2018 \$
Obligations	1 896	(104)
Autres actifs investis	345	(190)
Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les placements DAV	2 241	(294)

4. Placements pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts

a) Actifs nets des fonds distincts

Le tableau suivant présente la répartition des actifs des fonds distincts, par catégorie d'actifs :

	2019 \$	2018 \$
Trésorerie et titres à court terme	373	341
Titres de participation	8 645	7 456
Parts de fonds communs de placement	8 754	9 065
Autres actifs, moins les passifs	(132)	(125)
Total des actifs nets	17 640	16 737
Moins : capitaux d'amorçage des fonds distincts	(2 107)	(1 761)
Placements nets pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts	15 533	14 976

b) Variations des fonds distincts

Le tableau suivant présente les variations des placements pour le compte de porteurs de parts liés aux fonds distincts :

	2019 \$	2018 \$
Solde à l'ouverture de l'exercice	14 976	20 912
Ajouts au compte des porteurs de parts		
Dépôts reçus des porteurs de parts	629	1 016
Revenu de placement	405	381
Profits réalisés sur la vente de placements, montant net	692	660
Variation nette des profits latents sur les placements	2 132	–
	3 858	2 057
Déductions du compte des porteurs de parts		
Montants retirés ou transférés par les porteurs de parts	2 435	5 152
Honoraires de gestion et autres charges d'exploitation	521	583
Variation nette des pertes latentes sur les placements	–	2 448
	2 956	8 183
Moins : (profit) perte sur les capitaux d'amorçage des fonds distincts	(345)	190
Solde à la clôture de l'exercice	15 533	14 976

Les variations susmentionnées dans les placements détenus ont été compensées par des variations correspondantes des passifs pour le compte de porteurs de parts liés aux fonds distincts.

variable. Pour obtenir plus de renseignements sur les risques liés aux garanties associées aux rentes et aux fonds distincts, se reporter à la note 8.

c) Risques de placement associés aux fonds distincts

L'actif net des fonds distincts peut être exposé à divers risques de nature financière ou autre. Ces risques sont principalement atténués par des directives de placement activement surveillées par des gestionnaires de portefeuille professionnels et expérimentés. Les revenus de placement tirés de ces produits appartiennent aux titulaires de police. En conséquence, la société n'est pas soumise aux risques associés à ces actifs au-delà des garanties offertes sur certains produits de rentes à capital

d) Risques associés aux intérêts de la société dans des fonds distincts

La société n'a pas d'obligation contractuelle ou implicite de fournir un soutien financier autre que celui fourni en définitive pour les fonds distincts, selon lequel elle garantit qu'à l'échéance, les investisseurs ne recevront pas un montant inférieur à 75 % du capital investi. Jusqu'à présent, la société n'a pas été tenue ou ne devrait pas être tenue de fournir de soutien en vertu de cette garantie.

5. Autres actifs**a) Autres actifs**

Les autres actifs se composent de ce qui suit :

	2019 \$	2018 \$
Montants à recevoir des réassureurs	17 734	11 740
Débiteurs	1 521	1 840
Matériel informatique (note 5 b)	1 556	1 245
Charges sur les ventes différées (note 5 c)	–	1 629
Autres	133	2 055
	20 944	18 509

La valeur comptable de ces actifs se rapproche de leur juste valeur. Dans les douze mois suivant la date de clôture, un montant de 19 388 \$ relatif aux autres actifs (14 455 \$ en 2018) sera réalisé.

b) Matériel informatique

Le tableau qui suit présente les variations du solde relatif au matériel au cours de l'exercice :

	2019 \$	2018 \$
Valeur comptable nette à l'ouverture de l'exercice	1 245	520
Entrées	704	733
Dotation aux amortissements	(393)	(8)
Valeur comptable nette à la clôture de l'exercice	1 556	1 245

c) Charges sur les ventes différées

Le tableau qui suit présente les variations des coûts afférents aux contrats conclus avec des clients, exclusion faite des contrats d'assurance, au cours de l'exercice :

	2019 \$	2018 \$
À l'ouverture de l'exercice	1 629	2 599
Entrées	619	291
Dotation aux amortissements	(473)	(750)
Décomptabilisation des charges sur les ventes différées	(315)	(511)
Sortie résultant d'une vente	(1 460)	-
À la clôture de l'exercice	-	1 629

6. Régimes d'avantages du personnel

La société dispose d'un régime d'avantages de soins de santé postérieurs au départ à la retraite non capitalisés. Des évaluations actuarielles du régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont effectuées régulièrement à des fins comptables. Ces évaluations reposent sur le taux d'actualisation fondé sur le marché ainsi que sur les hypothèses les plus probables formulées par la direction.

La société évalue ses obligations au titre des prestations constituées au 31 décembre de chaque exercice.

Les prestations versées aux employés au titre des avantages de retraite ne sont pas capitalisées. Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les obligations sont fondés sur les rendements obligataires à

long terme à la date d'évaluation, lesquels sont conformes à la durée des obligations découlant du régime.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les prestations de retraite et les autres avantages est de 3,2 % (3,9 % en 2018) et de 3,2 % (3,9 % en 2018), respectivement.

Les obligations au titre des prestations constituées à l'égard des régimes de retraite et d'autres avantages se chiffrent à 508 \$ (767 \$ en 2018). Le coût des prestations compris dans les charges générales s'élève à 29 \$ (29 \$ en 2018). Les gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, après impôt, se sont établis à 190 \$ (52 \$ en 2018).

7. Goodwill et immobilisations incorporelles**a) Rapprochement de la valeur comptable**

	Goodwill \$	Durée d'utilité indéterminée		Durée d'utilité déterminée		Total \$
		Contrats de gestion d'actifs \$	Relations avec les clients \$	Logiciels \$		
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	-	-	-	2 130		2 130
Entrées – conçus à l'interne	-	-	-	1 117		1 117
Amortissement	-	-	-	(543)		(543)
Perte de valeur	-	-	-	-		-
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	-	-	-	2 704		2 704
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	6 561	5 035	2 528	932		15 056
Entrées – conçus à l'interne	-	-	-	1 198		1 198
Amortissement	-	-	(569)	-		(569)
Perte de valeur	(6 561)	(5 035)	(1 959)	-		(13 555)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	-	-	-	2 130		2 130

b) Valeur recouvrable du goodwill et des immobilisations incorporelles

La direction a déterminé que les activités de gestion d'actifs de la société constituaient une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») unique. Les activités de gestion d'actifs de Gestion d'actifs Foresters inc. (« GAF ») sont classées comme une UGT. Le goodwill et les immobilisations incorporelles sont affectés à cette UGT et font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an jusqu'en 2018. En 2019, GAF a été abandonnée, comme il en est question à la note 20. Avant 2019, le goodwill et les immobilisations incorporelles, constitués des contrats de gestion d'actifs, des contrats liés à des fonds communs de placement exclusifs et des relations avec les clients, ont été affectés à cette UGT. Le montant recouvrable est fondé sur la valeur d'utilité qui a été déterminée en fonction des projections de flux de trésorerie actualisés établies à partir de plans à moyen terme sur une période de cinq ans et de l'application d'un multiple de valeur finale fondé sur les projections de la dernière année. Le multiple

de valeur finale a été déterminé à l'aide du taux d'actualisation et du taux de croissance final. La perte de valeur a été reclassée dans les activités abandonnées (note 20).

En 2018, l'hypothèse relative au taux de croissance est inférieure à la valeur utilisée lors de la période prévisionnelle initiale en raison des modifications apportées au modèle économique et à l'évolution de la conjoncture. Par conséquent, la direction a estimé que la valeur recouvrable du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée était inférieure à la valeur comptable des actifs, d'où la constatation d'une perte de valeur.

La valeur recouvrable des contrats de gestion d'actifs dont la durée d'utilité est indéterminée est fondée sur la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus de l'UGT et des contrats de gestion d'actifs (valeur d'utilité).

Après avoir procédé à un examen approfondi, la direction a déterminé que les hypothèses clés étaient les suivantes :

	2018
Taux de croissance des produits	-3,5 % à 19,4 %
Taux de croissance pour la période finale	2,0 %
Taux d'actualisation (après impôt)	16,0 %

8. Gestion des risques financiers

La société offre des produits et des services d'assurance qui l'exposent à une variété de risques financiers. La société a mis en place des politiques précises pour gérer ces risques à l'échelle de l'entreprise, notamment la politique de gestion du risque, la politique de gestion du changement, la politique de placement, la politique en matière de dividendes, la politique en matière de tarification des produits, la politique de gestion du risque en réassurance et la politique de gestion du capital, lesquelles sont approuvées annuellement par le conseil d'administration. La gestion des risques financiers de la société vise avant tout à assurer que les résultats des activités comportant un élément de risque sont conformes aux objectifs et à la tolérance au risque de la société et à maintenir un équilibre risques-bénéfices approprié, tout en protégeant le bilan de la société contre des événements pouvant compromettre sa vigueur financière.

La politique de gestion du risque de la société établit les normes de pratique régissant la gouvernance, l'identification, l'évaluation, la surveillance, le contrôle et l'atténuation des risques. La société gère les prises de risques en regard d'une tolérance au risque globale, qui précise le montant et le type de risque qu'elle est prête à assumer. La tolérance au risque tient compte de la situation financière de la société, de sa propension au risque et de ses stratégies commerciales. Les mesures de la tolérance au risque financier sont définies en fonction des fonds propres internes et réglementaires requis, de la liquidité et de la sensibilité du bénéfice.

Les principaux risques financiers liés aux instruments financiers sont le risque de crédit, le risque de marché (le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié aux marchés boursiers), le risque d'assurance et le risque de liquidité. Les rubriques qui suivent décrivent comment la société gère chacun de ces risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que la société subisse une perte financière si un débiteur ou une contrepartie manque à son obligation d'effectuer des paiements à leur échéance. Une conjoncture économique chancelante qui persiste ou qui

s'aggrave pourrait entraîner la défaillance ou le déclassement d'un emprunteur ou d'une contrepartie et se traduire par une augmentation des provisions ou une perte de valeur relativement aux placements du fonds général des actifs investis de la société, ainsi qu'un accroissement des provisions pour pertes sur créances futures incluses dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

La politique de placement approuvée par le conseil d'administration établit les politiques et les procédures en vue de gérer ce risque de crédit. Des lignes directrices précises ont été établies en vue de réduire la concentration excessive de l'actif dans une seule région, un seul secteur et une seule société, de limiter l'achat de titres à revenu fixe aux placements de première qualité et de préciser les limites minimales et maximales à respecter relativement aux titres à revenu fixe par des cotes de qualité du crédit.

Les portefeuilles d'actifs sont surveillés sur une base continue et passés en revue régulièrement avec le comité chargé de la gestion des risques et des placements du conseil d'administration.

Le risque de crédit découle également des activités de réassurance. L'incapacité ou la réticence des contreparties à la réassurance de satisfaire à leurs obligations contractuelles liées aux passifs qui leur sont cédés pourrait donner lieu à une augmentation des passifs nets liés aux contrats d'assurance. La politique de gestion du risque en réassurance établit des critères de notation minimale que toutes les contreparties à la réassurance doivent satisfaire. Les ententes de réassurance sont conclues avec des contreparties dont la solidité financière AM Best est d'au moins A- (excellent), et la concentration du risque de crédit est gérée en suivant les lignes directrices approuvées annuellement par le conseil d'administration. La direction surveille régulièrement la solvabilité des réassureurs afin d'assurer la conformité aux lignes directrices.

i) Risque de crédit maximal

L'exposition maximale de la société au risque de crédit lié aux instruments financiers et aux autres actifs correspond à la valeur comptable de ces actifs, moins les provisions pour pertes.

Le risque de crédit maximal de la société s'établissait comme suit :

	2019 \$	2018 \$
Titres à court terme	666	1 525
Obligations	1 091 622	1 015 565
Autres actifs investis	99 720	92 298
Avances consenties aux titulaires de police	14 405	14 124
Actifs au titre des cessions en réassurance	296 464	237 096
Revenu de placement à recevoir	7 102	7 672
Montants à recevoir des réassureurs	17 734	11 740
Débiteurs et autres actifs	1 654	3 895
Risque de crédit maximal	1 529 367	1 383 915

ii) Concentration du risque de crédit

Les concentrations du risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs apparentés ou à un groupe de débiteurs partageant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la même région ou dans des secteurs similaires.

La société établit les cibles et les limites de chaque portefeuille à l'échelle de l'entreprise dans le but de s'assurer que les portefeuilles de placements sont largement diversifiés en fonction des catégories d'actifs et des risques de placement individuels.

Obligations et autres titres à revenu fixe

La concentration des placements dans une seule entité émettrice ou un groupe de sociétés qui lui est lié, exception faite des titres émis par les gouvernements américain et canadien et certains gouvernements étrangers et organismes gouvernementaux, ou garantis par ceux-ci, est limitée à 5,0 % du portefeuille d'obligations. Ces limites s'appliquent aux obligations et aux autres titres à revenu fixe notés AAA, et les limites visant les obligations à notation inférieure sont encore plus contraignantes.

Le tableau suivant détaille la valeur comptable des obligations par secteur industriel :

	2019			2018		
	JVPBRN	DAV	Total	JVPBRN	DAV	Total
Obligations émises ou garanties par						
Gouvernement fédéral du Canada	15 441 \$	46 157 \$	61 598 \$	18 737 \$	28 577 \$	47 314 \$
Gouvernements provinciaux et administrations municipales du Canada	334 020	101 917	435 937	242 279	38 997	281 276
Autres gouvernements étrangers	11 602	3 420	15 022	11 577	3 433	15 010
Total des obligations gouvernementales	361 063	151 494	512 557	272 593	71 007	343 600
Obligations de sociétés par secteur industriel						
Finances	112 825	57 851	170 676	115 681	108 682	224 363
Services publics et énergie	158 772	16 940	175 712	137 213	45 079	182 292
Biens industriels	118 253	3 400	121 653	133 765	4 883	138 648
Communications	33 738	4 175	37 913	43 791	18 697	62 488
Autres	49 883	–	49 883	34 218	771	34 989
Biens de consommation courante	15 043	3 284	18 327	14 387	10 126	24 513
Biens de consommation	4 901	–	4 901	4 672	–	4 672
Total des obligations de sociétés	493 415	85 650	579 065	483 727	188 238	671 965
	854 478 \$	237 144 \$	1 091 622 \$	756 320 \$	259 245 \$	1 015 565 \$

La notation de crédit du portefeuille d'obligations s'établissait comme suit :

Qualité des obligations	2019		2018	
	\$	%	\$	%
Qualité				
AAA	115 672	11	109 404	11
AA	384 978	35	247 825	24
A	416 302	38	467 483	46
BBB	174 650	16	190 853	19
Total des obligations	1 091 622	100	1 015 565	100

Titres de participation

Les placements dans des actions ordinaires et privilégiées sont limités à respectivement 10 % et 15 % du total de l'actif de la société. La totalité du portefeuille d'actions de la société est investie dans des sociétés cotées à la bourse.

iii) Pertes de valeur

Une provision pour perte sur les obligations classées à titre d'actifs disponibles à la vente et sur les prêts et créances est constituée lorsqu'un actif subit une perte de valeur en raison de la détérioration de la qualité du crédit, dans la mesure où il n'est plus certain que la valeur comptable de l'actif et du revenu de placement connexe sera réalisée en temps opportun. La valeur comptable d'un actif déprécié est ramenée à sa valeur de réalisation nette estimée au moment où la perte de valeur est constatée.

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des cours boursiers. Le risque de marché comporte deux types de risque :

- Risque de taux d'intérêt
- Risque lié aux marchés boursiers

i) Risque de taux d'intérêt

Il existe un risque lié au taux d'intérêt lorsqu'il n'y a pas d'appariement entre les flux de trésorerie de l'actif et du passif et que les taux d'intérêt fluctuent, ce qui mène à une variation des flux de trésorerie projetés provenant de l'actif ou, dans certains cas, à une variation des flux de trésorerie provenant du passif. La société limite son exposition au risque de taux d'intérêt en ayant recours à un processus officiel pour l'appariement de l'actif et du passif, lequel comprend le regroupement de l'actif et du passif du fonds général par segment. L'actif de chaque segment est géré en fonction du passif du segment.

Pour les produits devant procurer des prestations fixes et fortement prévisibles, les placements sont effectués dans des instruments à revenu fixe qui se rapprochent le plus possible des flux de trésorerie relatifs aux passifs et des durées. Ainsi, une protection contre la fluctuation des taux d'intérêt est obtenue, toute variation de la juste valeur des actifs étant compensée par une variation semblable de la juste valeur des passifs.

Pour les produits dont la date de versement des prestations est incertaine, la société investit dans des instruments à revenu fixe dont les flux de trésorerie sont d'une durée qui prend fin avant le versement des prestations prévues, ou dans des titres de participation, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Le risque lié à la non-concordance des durées des placements du portefeuille et des flux de trésorerie ainsi qu'à la possibilité de rachat anticipé de l'actif est quantifié et révisé périodiquement.

Suivant la MCAB, les flux de trésorerie projetés provenant des actifs et des passifs courants ainsi que les hypothèses en ce qui a trait à la cadence à laquelle les activités de réinvestissement seront menées ultérieurement, sont utilisés pour l'établissement des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les hypothèses en matière de dépréciation d'actifs sont posées au moment d'établir, pour chaque catégorie d'actifs, les projections pour les flux de trésorerie provenant des actifs. Plusieurs scénarios de taux d'intérêt prescrits (qui prévoient tour à tour l'augmentation et la diminution des taux) servent à déterminer le montant approprié de la provision au titre du risque de réinvestissement ou de désinvestissement.

Une façon de mesurer le risque de taux d'intérêt consiste à déterminer l'incidence d'une augmentation ou d'une diminution immédiate de 1,0 % des taux d'intérêt sans risque sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance et le surplus.

Pour les passifs relatifs aux contrats d'assurance, une baisse de 1,0 % des taux d'intérêt entraînerait une augmentation de ces passifs d'environ 16 644 \$ (17 389 \$ en 2018), alors qu'une augmentation de 1,0 % des taux d'intérêt se solderait par une baisse de ces passifs d'environ 15 345 \$ (12 730 \$ en 2018).

Les obligations désignées comme disponibles à la vente ne couvrent généralement pas les passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur des obligations désignées comme disponibles à la vente sont inscrites dans les autres éléments du résultat global, avec variation correspondante du surplus. Une hausse immédiate de 1,0 % des taux d'intérêt, au 31 décembre 2019, dans tous les segments de la courbe de rendement des obligations désignées comme disponibles à la vente entraînerait une baisse d'environ 9 883 \$ (11 223 \$ en 2018) après impôt des autres éléments du résultat global. En revanche, une baisse immédiate de 1,0 % des taux d'intérêt engendrerait une augmentation après impôt des autres éléments du résultat global d'environ 10 736 \$ (12 464 \$ en 2018).

ii) Risque lié aux marchés boursiers

Certains passifs relatifs aux contrats d'assurance, notamment des produits à longue durée, sont couverts dans une certaine mesure par les titres de participation. Le montant de ces passifs pourrait changer puisque ceux-ci fluctuent généralement en fonction des valeurs des marchés boursiers, avec changement connexe du surplus. Une remontée de 10,0 % des marchés boursiers donnerait lieu vraisemblablement à une diminution des passifs relatifs aux contrats d'assurance d'environ 6 978 \$ (5 688 \$ en 2018). Une baisse de 10,0 % des marchés boursiers donnerait lieu vraisemblablement à une augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance d'environ 8 756 \$ (7 216 \$ en 2018).

c) Risque d'assurance

Le risque d'assurance désigne le risque de perte découlant de résultats techniques réels différents des résultats prévus au moment de la conception et de la tarification du produit, selon les sinistres, le comportement des titulaires de police et les charges.

La société vend des produits d'assurance et de placement. Parmi ces produits, on compte des polices avec et sans participation ainsi que les produits d'assurance vie, d'assurance maladie et de rentes. Chaque produit peut être associé à quelques éventualités comme le risque de mortalité et de déchéance et le risque lié aux charges. Les hypothèses sont formulées en s'appuyant sur l'expérience de la société et du secteur, sur des données internes à jour, sur des indices boursiers externes et des indices de référence qui rendent compte des prix en vigueur et observables du marché et sur d'autres données publiées, comme il est décrit dans la politique en matière de tarification. La société a recours à ces hypothèses pour effectuer l'évaluation initiale des passifs relatifs aux contrats d'assurance et établir le risque d'assurance. L'établissement de ces hypothèses repose beaucoup sur le jugement professionnel. Par conséquent, les résultats techniques réels peuvent s'écarter considérablement des hypothèses posées, ce qui donne lieu à l'exposition au risque d'assurance.

La société réalisera un bénéfice dans la mesure où les nouveaux résultats sont plus favorables que les prévisions en ce qui a trait à l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Au contraire, si ces résultats sont moins favorables, elle subira une perte. L'objectif de la société est de s'assurer que les passifs relatifs aux contrats d'assurance seront suffisants pour couvrir ces obligations.

Les facteurs de risque suivants constituent des composantes du risque d'assurance :

- Le risque de mortalité s'entend du risque que les sinistres-décès soient différents des prévisions en matière de tarification ou de la dernière évaluation des provisions techniques, ce qui aurait une incidence défavorable sur le bénéfice. Le risque comprend une mauvaise évaluation de la tarification et une détérioration des résultats découlant de toute combinaison des éléments suivants : souscriptions limitées, antisélection de la part des titulaires de police ou des courtiers et règlement de sinistres inadéquat.
- Le risque de déchéance s'entend du risque que les taux de retrait et de déchéance soient différents des prévisions. Les déchéances supérieures aux prévisions sont souvent préjudiciables au bénéfice, particulièrement si elles surviennent avant que les coûts d'émission d'une police d'assurance ne soient recouverts. Les déchéances inférieures aux prévisions peuvent également réduire le bénéfice sur les polices

d'assurance pourvues de garanties généreuses en matière de taux d'intérêt ou sur les polices d'assurance dont la hausse du coût des prestations d'assurance est supérieure aux charges contractuelles.

- Le risque lié aux charges s'entend du risque que les frais de gestion soient supérieurs aux prévisions. Cette hausse peut découler d'une augmentation des coûts unitaires ou du taux d'inflation attribuable à la conjoncture.

La société gère le risque d'assurance à l'échelle de l'entreprise en établissant des politiques et des lignes directrices approuvées par le conseil d'administration à l'égard de la conception et de la tarification de produits, lesquelles exigent que tous les risques importants soient pris en compte au moment de la conception et de la tarification de nouveaux produits. En outre, des études sur les résultats sont réalisées annuellement, dont les conclusions sont utilisées pour mettre à jour l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et la tarification des produits existants ainsi que des nouveaux produits. La société a également recours à la réassurance pour transférer les risques, tel qu'il est décrit dans la politique de gestion du risque en réassurance.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les passifs relatifs aux contrats d'assurance tiennent compte des facteurs de risque d'assurance, comme il est indiqué à la note 10 d). Tous les ans, dans le cadre de l'examen dynamique de la suffisance du capital, la société mesure l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs de risque d'assurance sur le calcul des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Des analyses de sensibilité aux changements des hypothèses actuarielles sont présentées à la note 10 d).

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la société n'ait pas suffisamment de fonds disponibles pour respecter ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. La société gère étroitement ses besoins en liquidité au moyen de l'appariement des flux de trésorerie de l'actif et du passif et par l'établissement de prévisions quant aux rendements obtenus et nécessaires. Cette façon de procéder assure une correspondance entre les obligations à l'égard des titulaires de police et le rendement de l'actif.

Les niveaux de liquidités d'exploitation et stratégiques sont gérés en fonction de lignes directrices établies. La société s'assure de disposer de suffisamment de liquidités sur une base quotidienne en maintenant un niveau minimal requis d'actifs hautement liquides (soit l'ensemble des placements à court terme émis par les principales banques et les gouvernements du Canada). Les liquidités stratégiques sont établies en fonction des besoins de liquidités immédiats (à moins de un mois) et à plus long terme (à moins de un an) dans des situations de crise. Le ratio de liquidités visé par la société selon ces deux scénarios est de 200,0 %, un ratio qui serait amplement suffisant à la société pour soutenir les notes les plus élevées en matière de règlement des sinistres. Ce ratio offre également une marge significative au-delà des besoins de liquidités prévus par la direction. Le ratio de liquidités de la société se définit comme étant les actifs liquides admissibles par rapport aux liquidités ajustées en fonction du risque visant les passifs. Les liquidités ajustées en fonction du risque visant les passifs sont calculées en évaluant la probabilité qu'un titulaire de police rachète une police d'assurance contre un montant en trésorerie selon chacun des deux scénarios, probabilité ajustée afin de rendre compte de la capacité du titulaire de police de racheter une police en vertu des dispositions contractuelles.

Le tableau suivant présente le ratio de liquidités stratégique de la société :

	2019		2018	
	Scénario à court terme	Scénario à long terme	Scénario à court terme	Scénario à long terme
Actifs liquides admissibles	1 129 669 \$	1 162 801 \$	1 049 045 \$	1 075 471 \$
Liquidités ajustées en fonction du risque visant les passifs	501 904	514 476	460 427	472 236
Ratio de liquidités	225,1 %	226,0 %	227,8 %	227,7 %

Compte tenu de l'historique de la société en matière de flux de trésorerie et de sa performance financière actuelle, la direction est d'avis que les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la société continueront de procurer à la société les liquidités dont elle aura besoin pour s'acquitter de son service de la dette et pour payer d'autres frais.

Échéances contractuelles

Aux 31 décembre, les échéances contractuelles des actifs et passifs financiers importants de la société, des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des passifs relatifs aux contrats de placement et des placements nets pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts se présentent comme suit :

2019	À vue ou 1 an et moins \$	De 2 à 5 ans \$	De 6 à 15 ans \$	Plus de 15 ans \$	Total \$
Trésorerie et titres à court terme	19 562	–	–	–	19 562
Obligations	7 815	81 079	481 378	521 350	1 091 622
Actifs au titre des cessions en réassurance	1 906	11 678	73 068	209 812	296 464
Montants à recevoir des réassureurs	17 734	–	–	–	17 734
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	(31 377)	(65 866)	(369 397)	(827 467)	(1 294 107)
Passifs relatifs aux contrats de placement	(15 232)	–	–	–	(15 232)
Indemnités à verser et provision pour sinistres non déclarés	(45 394)	–	–	–	(45 394)
Montants à payer aux réassureurs	(2 732)	–	–	–	(2 732)
Placements nets pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts	15 533	–	–	–	15 533
Passifs pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts	(15 533)	–	–	–	(15 533)
Total	(47 718)	26 891	185 049	(96 305)	67 917

2018	À vue ou 1 an et moins \$	De 2 à 5 ans \$	De 6 à 15 ans \$	Plus de 15 ans \$	Total \$
Trésorerie et titres à court terme	15 414	–	–	–	15 414
Obligations	10 212	89 166	442 975	473 212	1 015 565
Actifs au titre des cessions en réassurance	1 312	8 155	56 464	171 165	237 096
Montants à recevoir des réassureurs	11 740	–	–	–	11 740
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	(33 819)	(92 512)	(349 345)	(696 384)	(1 172 060)
Passifs relatifs aux contrats de placement	(15 417)	–	–	–	(15 417)
Indemnités à verser et provision pour sinistres non déclarés	(37 048)	–	–	–	(37 048)
Montants à payer aux réassureurs	(3 228)	–	–	–	(3 228)
Placements nets pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts	14 976	–	–	–	14 976
Passifs pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts	(14 976)	–	–	–	(14 976)
Total	(50 834)	4 809	150 094	(52 007)	52 062

La plupart des contrats de placement peuvent être résiliés ou transférés à vue. En ce qui concerne ces contrats, la date d'échéance contractuelle la plus rapprochée correspond par conséquent à la date de l'état de la situation financière, et la valeur de rachat correspondrait environ au passif figurant à l'état de la situation financière. Les flux de trésorerie sont présentés sous la colonne intitulée « À vue ou 1 an et moins ».

Les passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts sont payables ou transférables à vue. Les placements nets de contrepartie pour le compte des porteurs de parts liés aux fonds distincts sont présentés

selon la même hypothèse, suivant laquelle ces actifs seraient liquidés au moment du règlement de l'obligation. Ces flux de trésorerie sont présentés sous la colonne intitulée « À vue ou 1 an et moins ».

Les échéances réelles des obligations peuvent différer des échéances contractuelles, car certains emprunteurs sont en droit de racheter ou de rembourser certaines obligations avant l'échéance avec ou sans pénalités au rachat ou au remboursement anticipé.

Les engagements contractuels et les engagements au titre des contrats de location simple sont présentés à la note 22.

9. Autres passifs

Les autres passifs se détaillent comme suit :

	2019 \$	2018 \$
Créditeurs et charges à payer	18 954	18 772
Avantages découlant de la démutualisation à payer	2 470	3 598
Montant à payer aux réassureurs	2 732	3 228
Paie, autres rémunérations et avantages	1 601	5 305
Autres passifs	4 201	3 008
	29 958	33 911

La valeur comptable de ces passifs se rapproche de leur juste valeur. Dans les douze mois suivant la date de clôture, un montant de 25 424 \$ (27 521 \$ en 2018) sera réalisé.

10. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et actifs au titre des cessions en réassurance

a) Nature et composition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions en réassurance connexes

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent les polices d'assurance vie et d'assurance maladie ainsi que les rentes viagères. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance ont été calculés au moyen de la MCAB et ils sont présentés avant déduction de la réassurance cédée présentée en tant qu'actifs au titre des cessions en réassurance. La MCAB exigeant l'établissement d'hypothèses relativement aux flux de trésorerie futurs, il existe un risque significatif que les résultats réels diffèrent de ces estimations. Le risque varie en fonction de la durée de la période visée par les estimations et de la volatilité probable de chacune des hypothèses. Pour tenir compte de l'incertitude dans l'établissement de ces estimations et pour prévoir une détérioration possible des résultats techniques, l'actuaire désigné doit prévoir une marge pour chaque hypothèse, ce qui a comme effet d'augmenter les passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les marges permises sont définies par les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA »). En ce qui concerne le risque lié aux taux d'intérêt, l'actuaire désigné projette plusieurs

scénarios de flux de trésorerie pour chaque gamme de produits importante afin de déterminer la marge appropriée au titre des écarts défavorables. En règle générale, dans le cadre de la détermination de ces marges au titre des écarts défavorables, l'actuaire désigné vise un niveau de prudence correspondant au profil de risque de la société et de ses activités. Avec le temps, et compte tenu de la diminution du risque lié à l'incertitude des estimations, ces marges seront prises en compte dans le bénéfice futur, dans la mesure où elles ne sont pas requises pour couvrir la détérioration des résultats. Si les estimations des conditions futures sont modifiées au cours de la durée d'une police, l'incidence de ces modifications est immédiatement portée aux résultats.

La société limite le montant des pertes sur les polices en réassurant certains niveaux de risque avec des réassureurs tiers. Des limites maximales ont été fixées quant à la rétention des risques associés aux polices d'assurance sur la vie, par gamme de produits. L'exposition brute de la société aux passifs relatifs aux contrats d'assurance est compensée en partie par les actifs au titre des cessions en réassurance relativement à certains risques cédés aux réassureurs.

b) Rapprochement des changements aux passifs relatifs aux contrats d'assurance

	2019		2018	
	Montant brut \$	Montant net \$	Montant brut \$	Montant net \$
À l'ouverture de l'exercice	1 172 060	934 964	1 194 777	982 304
Nouvelles affaires	(1 738)	(26 617)	(20 420)	(42 970)
Raffinement des hypothèses actuarielles	24 559	16 638	47 818	42 839
Raffinement des méthodes et des modèles actuariels	9 334	5 394	9 009	5 632
Modification des polices en vigueur en raison des fluctuations des taux d'intérêt	96 300	74 559	(34 196)	(28 886)
Modification des polices en vigueur en raison d'autres fluctuations	(6 408)	(7 295)	(24 928)	(23 955)
Changement aux passifs liés aux contrats	122 047	62 679	(22 717)	(47 340)
À la clôture de l'exercice	1 294 107	997 643	1 172 060	934 964

Les variations importantes observées au cours de l'exercice sont attribuables aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les variations découlant du raffinement des hypothèses actuarielles et du raffinement des méthodes et des modèles actuariels présentés dans les tableaux précédents se détaillent comme suit :

	2019		2018	
	Montant brut \$	Montant net \$	Montant brut \$	Montant net \$
Raffinement des hypothèses				
Hypothèses portant sur les frais de gestion	2 470	2 358	28 861	28 348
Hypothèses portant sur la mortalité et la déchéance selon l'expérience récente	25 851	16 970	13 198	11 306
Hypothèses portant sur les dividendes	(76)	(93)	(102)	(99)
Hypothèses portant sur les frais de placement	6 252	4 765	5 861	3 284
Hypothèses portant sur le rendement futur des actifs mises à jour	(9 938)	(7 362)	–	–
	24 559	16 638	47 818	42 839
Raffinement des méthodes et des modèles				
Autres améliorations apportées aux modèles	2 864	1 324	11 058	6 992
Changements de réglementation et de normes	6 438	4 043	–	–
Autres	32	27	(2 049)	(1 360)
	9 334	5 394	9 009	5 632

La présentation est conforme à la méthode utilisée pour évaluer les provisions techniques.

c) Composition des actifs couvrant les passifs et les surplus

La société classe ses activités par secteur, en tenant compte des profils de passifs propres à ses produits. Selon ces profils, la société a investi dans des titres à revenu fixe et des titres de participation dont les caractéristiques s'apparentent à celles des passifs connexes.

La juste valeur de ces passifs relatifs aux contrats d'assurance est déterminée en fonction des actifs couvrant ces passifs. Par conséquent, les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats d'assurance compensent surtout les variations de la juste valeur des actifs investis couvrant ces passifs.

Les tableaux suivants détaillent les actifs couvrant tous les passifs et les surplus par secteur :

31 décembre 2019

	Trésorerie et titres à court terme	Obligations	Titres de participation	Autres actifs investis*	Autres	Total
Assurance	– \$	854 478 \$	64 284 \$	79 396 \$	354 588 \$	1 352 746 \$
Surplus	19 562	237 144	–	34 729	10 460	301 895
	19 562 \$	1 091 622 \$	64 284 \$	114 125 \$	365 048 \$	1 654 641 \$

31 décembre 2018

	Trésorerie et titres à court terme	Obligations	Titres de participation	Autres actifs investis*	Autres	Total
Assurance	– \$	756 320 \$	61 497 \$	72 401 \$	287 366 \$	1 177 584 \$
Gestion d'actifs	4 990	–	–	13	3 640	8 643
Surplus	10 424	259 245	–	34 008	25 417	329 094
	15 414 \$	1 015 565 \$	61 497 \$	106 422 \$	316 423 \$	1 515 321 \$

* Les autres actifs investis comprennent les avances consenties aux titulaires de police, les placements de société en commandite et les capitaux d'amorçage des fonds distincts.

d) Hypothèses

La nature des hypothèses et la méthode utilisée pour déterminer les hypothèses les plus importantes posées par la société dans le cadre de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont présentées dans les paragraphes suivants. Ces hypothèses en matière d'évaluation reposent sur les estimations les plus probables des résultats futurs ainsi que sur une marge pour écart défavorable. Les résultats réels sont surveillés en vue de déterminer si les hypothèses demeurent appropriées. Les estimations les plus probables sont passées en revue au moins une fois par année et sont modifiées lorsqu'il est justifié de le faire. Les marges sont nécessaires pour pourvoir aux possibilités de mauvaise estimation ou de détérioration future des estimations les plus probables et pour donner une assurance raisonnable que le passif relatif aux polices couvre diverses éventualités. Les marges pour écart défavorable sont révisées régulièrement afin de vérifier leur pertinence.

Mortalité et morbidité

La mortalité a trait à la survenance des décès. La mortalité constitue une hypothèse clé relativement à l'assurance vie et à certaines formes de rentes. Les hypothèses relatives à la mortalité varient selon le sexe, la catégorie de risque, le type de contrat et le marché géographique.

La morbidité est la survenance d'accidents et de maladies parmi les risques assurés. La morbidité constitue une hypothèse clé relativement à l'assurance soins de longue durée, l'assurance invalidité, l'assurance maladies graves et d'autres formes de prestations de maladie. Les hypothèses relatives à la morbidité varient selon la catégorie de risque et le marché géographique.

La société établit ses hypothèses de mortalité et de morbidité d'après ses propres statistiques et d'après les résultats passés et nouveaux du secteur. Même si le modèle de règlement des sinistres et de versement de prestations peut être près de celui illustré par les résultats passés, une certaine déviation est

probable. Des études annuelles sont effectuées pour examiner les résultats de mortalité et de morbidité, alors que les résultats réels de mortalité de la société sont comparés aux hypothèses les plus probables de la société et à celles du secteur afin de confirmer que des hypothèses appropriées sont posées pour déterminer les prestations prévues. Conformément aux normes actuarielles, les améliorations prévues des résultats en matière de mortalité sont prises en compte, le cas échéant.

Taux de déchéance

Les titulaires de police peuvent soit racheter leur police en contrepartie d'une valeur en trésorerie, le cas échéant, ou permettre la déchéance de leur police en choisissant de mettre fin aux paiements de leurs primes. La société réalise des études annuelles afin de passer en revue les résultats en matière de déchéance et de rachat, et son estimation repose sur les taux de déchéance futurs selon les résultats passés de chaque secteur de ses activités.

Rendement des placements

La société répartit ses actifs couvrant les passifs relatifs aux contrats d'assurance par gamme de produits. La société établit des stratégies de placement pour chaque élément de passif. Le calcul des provisions techniques tient compte des flux de trésorerie ou du revenu net de placement projetés sur les actifs couvrant ces passifs, et du revenu de placement attendu ou cédé sur les réinvestissements ou le financement des flux de trésorerie non coordonnés. Des incertitudes existent à l'égard des projections sur les taux d'intérêt futurs sans risque, les écarts de crédit et l'ampleur des pertes sur créances découlant de la dépréciation des actifs. La société prend en compte une telle incertitude quant aux pertes sur créances en incorporant une provision à cet égard dans ses projections de revenu de placement (en plus de toute provision pour perte de valeur appliquée comme réductions directes de la valeur comptable des actifs investis).

Frais de gestion

Les provisions techniques tiennent compte de certains montants liés aux frais d'administration des polices en vigueur, y compris les coûts relatifs à la perception des primes, au traitement et au règlement des demandes de prestations, aux évaluations actuarielles périodiques, à la préparation et à l'expédition des relevés et aux frais indirects connexes et aux frais généraux. Des études sur les frais annuels sont réalisées pour évaluer la structure actuelle des coûts par produit et par région. Le processus de prévision des frais demande l'établissement d'estimations de facteurs tels que l'inflation, la croissance des salaires, les changements en matière de productivité, les volumes des affaires et les taux d'impôt indirect. Les estimations des frais de gestion de polices futurs reposent sur l'expérience de la société.

Dividendes

Les participations futures des titulaires de police sont comprises dans le calcul des provisions techniques relatives aux contrats d'assurance avec participation selon l'hypothèse que les participations futures des titulaires de police différeront à l'avenir afin de rendre compte des résultats des comptes avec participation respectifs, selon la politique en matière de dividendes annuels approuvés par le conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la diminution du bénéfice net après impôt qui résulterait d'une modification des hypothèses clés liées aux passifs relatifs aux contrats d'assurance :

	Variation	2019 \$	2018 \$
Taux de mortalité			
Produits d'assurance vie	+2 %	(9 871)	(8 258)
Produits de rentes	-2 %	(812)	(756)
Taux de déchéance	10 % défavorable	(44 646)	(29 881)
Niveaux des frais de gestion	+10 %	(12 942)	(11 027)

11. Passifs relatifs aux contrats de placement**Rapprochement des changements dans les passifs relatifs aux contrats de placement**

Le rapprochement des changements dans les passifs relatifs aux contrats de placement survenus au cours de l'exercice est présenté dans le tableau suivant :

	2019 \$	2018 \$
Solde à l'ouverture de l'exercice	15 417	15 582
Dépôts reçus	149	131
Rachats et retraits	(687)	(656)
Intérêts crédités et autres	353	360
Solde à la clôture de l'exercice	15 232	15 417

12. Contrats de location

La Société a loué un espace de bureau qui a été cédé en 2019 dans le cadre de la vente dont il est question à la note 20.

	2019 \$
Solde, ouverture de l'exercice	371
Entrées	-
Amortissement	(77)
Sorties	(294)
Solde, clôture de l'exercice	-

13. Gestion du capital

a) Capital

Lorsque la société a été transformée en société par actions, le 2 avril 2008, elle a émis 50 000 000 d'actions ordinaires que la Financière Foresters a achetées en contrepartie de 50 millions de dollars. Le 29 avril 2016, la société a émis, en faveur de la Financière Foresters, 1 000 000 d'actions privilégiées rachetables au gré du porteur pour un produit de 25 millions de dollars et

elles ne comportent pas de dividendes cumulatifs. Les actions privilégiées ont été rachetées en 2018 en contrepartie de 25 millions de dollars.

Le capital social autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions en circulation :

	2019		2018	
50 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale	50 000	\$	50 000	\$

En 2019, la Financière Foresters a versé un montant en trésorerie de 19 000 \$ (20 000 \$ en 2018) à la société sous forme de surplus d'apport.

rendement de la société par rapport aux cibles internes de capital et ses plans visant le capital, et elle met en œuvre des mesures si elle le juge approprié.

b) Gestion du capital

Le capital de la société se compose du capital social, du surplus d'apport, des résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global, tel qu'il est présenté à l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Tous les ans, dans le cadre de l'examen dynamique de la suffisance du capital, la société évalue la solidité de sa position en capital au moyen de scénarios de crise plausibles, y compris les mesures pour en atténuer les conséquences. Ces scénarios rendent compte des plans d'affaires et du profil de risque de la société.

La société a pour objectif de gestion du capital le maintien d'une situation de capital solide et durable pour se conformer aux exigences canadiennes en matière de solvabilité et d'assurer la valeur de la société en tirant profit des débouchés commerciaux et des occasions d'affaires en temps opportun.

Au Canada, le BSIF a établi des mesures en matière de suffisance du capital pour les sociétés d'assurance vie constituées sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et leurs filiales, mesures dénommées le « Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie » (« TSAV »). Le BSIF exige que les sociétés d'assurance vie maintiennent un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio minimal total de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Conformément à la politique de gestion du capital approuvée par le conseil d'administration et de manière à assurer la suffisance du capital, la société a fixé des cibles internes visant le capital. Ces cibles surpassent les exigences réglementaires minimales de capital au Canada. La société prévoit ses besoins en capital sur une période de cinq ans. La direction surveille tous les trimestres le

Aux 31 décembre, le ratio TSAV suivant était supérieur aux niveaux qui exigeraient des mesures réglementaires ou correctives.

		2019	2018
Capital disponible (A+B)		264 934 \$	253 372 \$
Capital de catégorie 1	A	192 067	192 274
Capital de catégorie 2	B	72 867	61 098
Provision d'excédent et dépôts admissibles	C	260 691	210 349
Coussin de solvabilité de base	D	446 595	392 819
Ratio total (%) ((A+B+C)/D) x 100		117,70 %	118,05 %

14. Primes

Le tableau suivant présente une répartition des primes brutes et des primes cédées aux termes d'ententes de réassurance découlant des activités poursuivies par gamme de produits :

	2019			2018		
	Brutes \$	Cédées \$	Montant net \$	Brutes \$	Cédées \$	Montant net \$
Vie et maladie	205 614	(47 727)	157 887	179 946	(44 387)	135 559
Rentes	1 853	11	1 864	2 365	(11)	2 354
Total	207 467	(47 716)	159 751	182 311	(44 398)	137 913

15. Revenus d'honoraires et autres produits d'exploitation

Les revenus d'honoraires et autres produits d'exploitation découlant des activités poursuivies se composent des éléments suivants :

	2019	2018 <i>(montants présentés de nouveau)</i>
	\$	\$
Honoraires de gestion liés aux actifs des fonds distincts	135	138
Autres produits d'exploitation	420	2 065
Total des autres produits	555	2 203

16. Prestations

Le tableau suivant présente une répartition des prestations et des paiements bruts et cédés aux titulaires de police, par gamme de produits découlant des activités poursuivies :

	2019			2018		
	Brutes \$	Cédées \$	Montant net \$	Brutes \$	Cédées \$	Montant net \$
Vie et maladie	94 013	(37 934)	56 079	86 623	(31 288)	55 335
Rentes	42 295	(677)	41 618	45 714	(372)	45 342
Total	136 308	(38 611)	97 697	132 337	(31 660)	100 677

17. Charges d'exploitation

Le tableau suivant présente une répartition des charges d'exploitation des activités poursuivies selon leur nature :

	2019	2018 <i>(montants présentés de nouveau)</i>
	\$	\$
Avantages du personnel		
Salaires, avantages et autres versements	3 359	10 239
Charges liées aux avantages du personnel (note 6)	29	29
	3 388	10 268
Frais de service et autres frais	21 062	19 031
Taxe sur les primes	4 964	4 428
Honoraires et frais	904	2 574
Frais liés aux logiciels engagés	1 472	1 025
Frais de gestion	14 708	1 500
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	937	8
Autres charges	1 575	631
Total des charges d'exploitation	49 010	39 465

La société a recouvré des commissions et des charges d'exploitation auprès de réassureurs totalisant respectivement 4 700 \$ (3 798 \$ en 2018) et 976 \$ (1 037 \$ en 2018).

18. Impôt sur le résultat**a) Charge d'impôt sur le résultat**

L'impôt exigible et l'impôt différé sont pris en compte dans l'impôt sur le résultat de l'état consolidé du résultat global comme suit :

	2019	2018 <i>(montants présentés de nouveau)</i>
	\$	\$
Charge (recouvrement) d'impôt exigible	878	(5 943)
Charge (recouvrement) d'impôt exigible Relativement à la naissance et au renversement de différences temporaires	2 432	(2 306)
Impôt sur le résultat	3 310	(8 249)

L'impôt payé en trésorerie en 2019 s'est établi à 5 704 \$ (19 751 \$ en 2018). L'impôt reçu en trésorerie en 2019 s'est établi à 16 291 \$, y compris des intérêts de 61 \$ (1 829 \$, y compris des intérêts de 20 \$ en 2018).

b) Impôt sur le résultat pris en compte dans les autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global sont présentés déduction faite de l'impôt sur le résultat. Les montants de l'économie (la charge) d'impôt sur le résultat suivants ont été inclus dans chaque composante des autres éléments du résultat global :

	2019 \$	2018 \$
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat sur la variation nette des profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les actifs disponibles à la vente	(708)	536
Recouvrement (charge) d'impôt sur le résultat afférent au reclassement des profits réalisés (pertes réalisées) sur les actifs disponibles à la vente	289	(457)
Charge d'impôt sur le résultat afférent aux gains actuariels nets (pertes actuarielles nettes) au titre des régimes d'avantages du personnel	(71)	(18)
	(490)	61

c) Rapprochement du taux d'impôt effectif

La charge d'impôt sur le résultat diffère des montants qui auraient été obtenus en appliquant les taux d'impôt prévus par la loi fédérale et provinciale au bénéfice avant impôt pour les raisons suivantes :

	2019		2018 <i>(montants présentés de nouveau)</i>	
	%	\$	%	\$
Perte nette totale de l'exercice découlant des activités poursuivies		(12 845)		(16 061)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat découlant des activités poursuivies		3 310		(8 249)
(Perte) avant l'impôt sur le résultat		(9 535)		(24 310)
Taux d'impôt combiné fédéral et provincial prévu par la loi de l'exercice à l'étude	26,83	(2 558)	26,87	(6 533)
Impôts sur le capital	(23,68)	2 258	(6,35)	2 435
Bénéfice exonéré d'impôt	8,17	(779)	2,15	(823)
Réduction du taux d'impôt	17,19	(1 639)	6,11	(2 343)
Autres différences diverses	0,11	(11)	(0,33)	123
Ajustements de la provision d'impôt des périodes antérieures	(16,68)	1 590	2,89	(1 108)
Décomptabilisation du report en avant de pertes fiscales	(46,66)	4 449	-	-
Taux d'impôt effectif	(34,72)	3 310	31,34	(8 249)

d) Impôt sur le résultat différé

Dans certains cas, la valeur fiscale des actifs et des passifs diffère de la valeur comptable figurant dans les états financiers consolidés. Ces différences donneront lieu à des actifs ou des passifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé peuvent être compensés

si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts prélevés par la même administration fiscale à l'égard de la même entité imposable.

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs connexes, qui correspondent aux actifs et passifs d'impôt différé, montant net :

	2019			2018		
	Actif \$	Passif \$	Montant net \$	Actif \$	Passif \$	Montant net \$
Obligations	–	(275)	(275)	–	(389)	(389)
Immobilisations corporelles	–	(281)	(281)	–	(95)	(95)
Obligations au titre des avantages du personnel	99	–	99	170	–	170
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	4 014	(3 818)	196	3 944	(3 790)	154
Indemnités à verser et provision pour les sinistres non déclarés	56	–	56	59	–	59
Report en avant de pertes fiscales	5 790	–	5 790	7 096	–	7 096
Autres différences temporaires	104	(3 885)	(3 781)	148	(2 836)	(2 688)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	10 063	(8 259)	1 804	11 417	(7 110)	4 307

La variation nette du compte d'impôt différé s'établit comme suit :

	2019 \$	2018 \$
Ouverture de l'exercice	4 307	4 180
Charges incluses (crédits inclus) dans le bénéfice net	(2 432)	109
Charges incluses (crédits inclus) dans les autres éléments du résultat global	(71)	18
Clôture de l'exercice	1 804	4 307

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des déductions non réclamées reportées en avant dans la mesure où la réalisation des avantages fiscaux futurs par l'intermédiaire des bénéfices imposables futurs est probable.

Des crédits d'impôt non réclamés se chiffrant à 4 451 \$ (0 \$ en 2018) n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers consolidés, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels ces déductions pourront être imputées. Ces déductions fiscales arrivent à échéance à partir de 2035 jusqu'en 2040.

19. Information sectorielle

La société a un secteur opérationnel à présenter, soit les activités d'assurance, lequel reflète la structure de gestion interne de la société et les fondements de la présentation de l'information financière interne. Avant 2019, la Société avait un autre secteur à présenter, soit les activités de gestion d'actifs, qui a été abandonné en 2019, comme il en est question à la note 20. Chaque secteur opérationnel est structuré de façon à répondre aux besoins des marchés locaux et est responsable de la conception de ses propres produits. Les principales sources de produits tirés de ce secteur opérationnel sont les suivantes :

- les produits tirés des primes liées à l'assurance vie, à l'assurance accident et maladie, et aux rentes collectives (note 14);
- les revenus de placement nets (note 3).

Le bénéfice sectoriel est fondé sur les énoncés internes de la direction, et il est utilisé pour évaluer la performance étant donné que la direction est d'avis que cette information est la plus pertinente pour évaluer les résultats de certains secteurs par rapport à ceux d'autres entités qui œuvrent au sein du même secteur d'activité.

La société possède une base de titulaires de police grandement diversifiée et donc ne dépend pas de clients particuliers.

20. Activité abandonnée

Le 16 août 2019, la société a vendu 100 % des actions en circulation de Gestion d'actifs Foresters inc. (« GAF ») à Fiera Capital. La direction s'est engagée à l'égard d'un plan de sortie de ce secteur par suite d'une décision stratégique visant à accorder une plus grande importance à l'activité principale de la société, à savoir l'assurance-vie.

GAF n'avait pas été auparavant classée comme étant détenue en vue de la vente ni à titre d'activité abandonnée. L'état consolidé résumé du résultat global comparatif a été présenté de nouveau de manière à montrer l'activité abandonnée séparément des activités poursuivies. L'information présentée sur la performance financière et les flux de trésorerie porte sur la période close le 16 août 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2018.

a) Résultats de l'activité abandonnée

	2019 \$	2018 \$
Produits	7 085	13 135
Charges	12 787	13 611
Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles	–	13 555
Résultat des activités d'exploitation	(5 702)	(14 031)
Impôt	–	2 160
Résultats des activités d'exploitation, après impôt	(5 702)	(16 191)
Profit sur la vente d'une activité abandonnée, après impôt	10 859	–
Bénéfice net (perte nette) découlant d'une activité abandonnée, après impôt	5 157	(16 191)

b) Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées

Les flux de trésorerie nets liés aux activités abandonnées inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

	2019 \$	2018 \$
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(11 350)	320
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	10 158	(13)
Flux de trésorerie nets de l'exercice	(1 192)	(307)

c) Incidence de la vente d'une filiale sur la situation financière

	2019 \$
Trésorerie	4 499
Charges sur les ventes différées	1 460
Autres actifs	1 558
Obligation au titre des avantages du personnel	(3 046)
Autres passifs	(2 250)
Actifs et passifs nets	2 221

21. Transactions Entre Parties Liées

La société est une filiale entièrement détenue de la Financière Foresters. Le 2 avril 2008, tous les employés de la société sont devenus des employés de la Financière Foresters. Les salaires, prestations et autres obligations relatives aux avantages futurs des employés de la Financière Foresters travaillant pour la société sont payés par la société. La Financière Foresters fournit diverses fonctions de soutien dans le cours normal des activités, notamment les ressources humaines, l'audit interne, les services juridiques et de conformité, la gestion de placements et les services actuariels. Les coûts de ces services de fonctions de soutien sont facturés à la société d'après l'utilisation qu'elle en fait. En 2019, la société a payé

14 708 \$ à la Financière Foresters (2 500 \$ en 2018) pour ces fonctions de soutien. Au 31 décembre 2019, le montant à payer à la Financière Foresters s'établissait à 3 216 \$ (2 268 \$ en 2018).

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la société sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise. Les principaux dirigeants sont les administrateurs et les dirigeants de la société.

La rémunération des principaux dirigeants s'est établie comme suit :

	2019 \$	2018 \$
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 087	752
Avantages postérieurs à l'emploi	87	83
Autres avantages à long terme	78	151
Indemnités pour fin de contrats de travail	1 227	109
Rémunération totale des principaux dirigeants	2 479	1 095

Des coûts de 96 \$ (95 \$ en 2018) sont pris en compte dans les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, lesquels ne sont pas payés par la société, mais par la Financière Foresters.

22. Obligations contractuelles et engagements

a) Pratiques de participation conformément aux transactions de réassurance aux fins de prise en charge

i) La Métropolitaine au Canada

Le 30 octobre 2009, la société a acquis des polices d'assurance, des contrats de rente et des certificats de La Métropolitaine au Canada, conformément à une transaction de réassurance aux fins de prise en charge, et elle a accepté de maintenir les pratiques de participation de La Métropolitaine au Canada pour les polices prises en charge.

Le 7 avril 2000, La Métropolitaine, compagnie d'assurance vie (« La Métropolitaine »), alors une mutuelle d'assurance vie, a été convertie en société par actions et est devenue une filiale entièrement détenue de MetLife, Inc., société du Delaware. La conversion était conforme à une ordonnance du New York Superintendent of Insurance qui avait approuvé le plan de restructuration de La Métropolitaine.

Afin de rassurer le New York State Department of Financial Services (« NYDFS ») que les titulaires de police avec participation de La Métropolitaine seraient traités équitablement après la démutualisation, la division canadienne de La Métropolitaine (la « division de La Métropolitaine ») s'est engagée à verser les participations à ses titulaires de police individuelle productrices de participations conformément aux objectifs suivants :

- Pour l'assurance vie ordinaire et populaire, la participation relative aux résultats de mortalité a été établie au niveau 2000 du barème des participations, les charges de participation ont été établies au niveau 2000 du barème des participations indexé sur l'inflation et les taux d'intérêt sur participations sont ajustés selon la moyenne mobile de dix ans du taux des obligations du gouvernement du Canada de dix ans, moins un ajustement pour les taxes.
- Les engagements au titre des polices d'assurance maladie individuelles et des rentes individuelles ne devraient donner lieu à aucune participation.

Ces polices productrices de participations ont été acquises par La Métropolitaine au Canada le 2 janvier 2006 auprès de la division de La Métropolitaine lors du rapatriement, puis par la société, le 30 octobre 2009. Bien qu'elles ne correspondent pas à la définition légale de « polices à participation » et qu'elles n'étaient pas considérées comme des polices à participation

de La Métropolitaine au Canada, La Métropolitaine au Canada a convenu avec le BSIF, au moment du rapatriement, d'honorer les engagements que la division de La Métropolitaine avait pris envers le New York State Insurance Department (« NYSID ») à l'égard de ces polices productrices de participations. Ces polices ne seront pas non plus considérées comme étant des polices à participation par la société en vertu de la Loi, mais la société a à son tour convenu de maintenir la politique et les pratiques de participation de La Métropolitaine au Canada à l'égard des polices qu'elle a acquises.

ii) La Prudentielle

Le 31 juillet 2006, la société a acquis auprès de la Prudentielle d'Amérique, Compagnie d'Assurance (la « Prudentielle »), des polices d'assurance, conformément à une transaction de réassurance aux fins de prise en charge, et elle a accepté de maintenir les pratiques de participations de la Prudentielle pour les polices acquises.

Le 18 décembre 2001, la Prudentielle, alors une mutuelle d'assurance, a été convertie en société par actions. Lors de la démutualisation, un bloc fermé d'affaires canadiennes a été établi avec le transfert d'actifs spécifiques afin de garantir les obligations canadiennes des polices d'assurance vie. Les participations ont alors été calculées d'après l'expérience de ce bloc fermé.

Puisque l'exposition au risque des résultats des affaires émergentes variera du fait que la taille du bloc fermé d'affaires canadiennes continuera à diminuer, au début de 2006, la Prudentielle a demandé à l'organisme de réglementation du New Jersey de résilier le bloc fermé d'affaires canadiennes. Afin de préserver les attentes raisonnables des titulaires de police à l'égard des participations, une formule à trois facteurs a été élaborée pour calculer les participations futures. Les facteurs reflètent :

- les résultats de mortalité de l'industrie, avec garantie des améliorations annuelles sur les taux de mortalité au cours des huit prochaines années;
- l'intérêt gagné sur le fonds appliqué sur les 23 prochaines années selon une moyenne mobile des taux d'intérêt en vigueur sur les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans;
- un niveau de charges fixe.

L'organisme de réglementation du New Jersey a accepté le changement à la condition que les attentes raisonnables des titulaires de police soient protégées par la nouvelle formule de calcul des participations. Ces polices ne seront pas non plus considérées comme étant des polices à participation par la société en vertu de la Loi, mais la société a à son tour convenu de maintenir la politique et les pratiques de participation de la Prudentielle à l'égard des polices qu'elle a acquises.

	Passifs relatifs aux polices acquises – La Prudentielle					
	2019			2018		
	Productrices de participations \$	Non productrices de participations \$	Total \$	Productrices de participations \$	Non productrices de participations \$	Total \$
Individuelle Vie	100 926	–	100 926	97 852	–	97 852
Total	100 926	–	100 926	97 852	–	97 852

- b) Dans le cours normal des affaires, la société conclut des contrats donnant lieu à des obligations dont la date de paiement et le montant sont établis selon des ententes. Les obligations contractuelles et les engagements de la société s'établissent comme suit :

	31 décembre 2019			
	Un an ou moins \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
Engagement en matière de placement	852	234	–	1 086
Total des obligations contractuelles	852	234	–	1 086

La société se porte garante de certaines exigences en matière de frais de gestion annuels pour un tiers. La direction a estimé qu'il n'existe aucune obligation financière, car la probabilité de ne pas atteindre le seuil prédéterminé est faible.

23. Passifs éventuels

À l'occasion, dans le cours de ses activités, la société et ses filiales sont désignées à titre de défenderesses dans le cadre d'actions en dommages-intérêts et de prétendus coûts encourus par les requérants. Selon l'information connue à l'heure actuelle, on ne

s'attend pas à ce que les poursuites en cours, prises individuellement ou dans leur ensemble, aient une incidence défavorable importante sur l'état de la situation financière consolidée de la société.

24. Principales filiales

Le tableau suivant présente l'information relative aux seules filiales de la société consolidées dans les présents états financiers.

Désignation	Pays de constitution	Principales activités	Propriété et contrôle (%)	
			31 décembre 2019	31 décembre 2018
Genisystems.ca Services Inc.	Canada	Services d'assurance	100	100
Gestion d'actifs Foresters inc. (note 20)	Canada	Services de gestion de placements	–	100

25. Informations comparatives

Certains chiffres comparatifs ont été retraités ou présentés de nouveau afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice à l'étude.

789 Don Mills Road
Toronto (Ontario) Canada
M3C 1T9

Tél : 800-444-3043

foresters.com

Financière
Foresters 

Assuris

Foresters, compagnie d'assurance vie est membre d'Assuris (Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personne). Assuris administre le régime de protection fourni aux titulaires de contrat des sociétés membres. Nous recommandons aux titulaires actuels et potentiels de consulter le site d'Assuris au <http://www.assuris.ca> ou de lire la brochure d'Assuris pour obtenir plus de renseignements et connaître l'étendue de la couverture. 414857 FR (04/20)